



## Procédure de consultation

Janvier – mars 2021

---

# Rapport de synthèse de la consultation des acteurs institutionnels

---

Avril 2021

## **Table des matières** \*

<b>A.</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>2</b>
<b>B.</b>	<b>Résultats de la procédure de consultation</b> .....	<b>4</b>
1.	Remarques générales relatives au projet global .....	4
2.	Préambule, dispositions générales, relations Eglises-Etat et révision de la Constitution.....	5
2.1.	<i>Préambule</i> .....	5
2.2.	<i>Dispositions générales</i> .....	6
2.3.	<i>Relations Etat - Eglises et communautés religieuses</i> .....	7
2.4.	<i>Révision de la Constitution</i> .....	9
3.	Droits fondamentaux, droits sociaux et société civile.....	10
3.1.	<i>Droits fondamentaux</i> .....	10
3.2.	<i>Société civile</i> .....	16
4.	Droits politiques .....	18
5.	Tâches publiques.....	24
5.1.	<i>Principes généraux</i> .....	24
5.2.	<i>Développement durable</i> .....	25
5.3.	<i>Finances et développement économique</i> .....	25
5.4.	<i>Innovation et recherche, infrastructures, promotion économique</i> .....	29
5.5.	<i>Développement territorial, ressources naturelles et agriculture</i> .....	30
5.6.	<i>Famille, santé et sécurité sociale</i> .....	33
5.7.	<i>Formation</i> .....	37
5.8.	<i>Tâches diverses</i> .....	38
6.	Autorités cantonales .....	40
6.1.	<i>Dispositions générales</i> .....	40
6.2.	<i>Pouvoir législatif</i> .....	42
6.3.	<i>Pouvoir exécutif et administration</i> .....	47
6.4.	<i>Préfètes et préfets / président-e-s de régions</i> .....	50
6.5.	<i>Pouvoir judiciaire</i> .....	51
7.	Communes et organisation territoriale.....	56
7.1.	<i>Communes</i> .....	56
7.2.	<i>Structure territoriale</i> .....	58
7.3.	<i>Bourgeoisies</i> .....	59
<b>C.</b>	<b>Annexe 1 : Liste des participants à la consultation et abréviations</b> .....	<b>61</b>

\* Pour accéder directement à la rubrique souhaitée, cliquer sur celle-ci dans la table des matières.

## A. Introduction

La Constituante du canton du Valais a réalisé du 13 janvier au 14 mars 2021 une large procédure de consultation portant sur les principes adoptés par le plénum de la Constituante en automne 2020. Les institutions cantonales (Conseil d'Etat, tribunaux, etc.), les partis et mouvements politiques, les organisations régionales (communes, agglomérations, associations faïtières, etc.), les Eglises, les organisations économiques et syndicales ainsi que près de 200 organisations et associations de la société civile ont été invités à y participer. La procédure de consultation s'est tenue par voie électronique, via un questionnaire en ligne. Les participants avaient également la possibilité de transmettre à la Constituante leur prise de position par courrier séparé, notamment sur des aspects précis du projet ou sur des éléments qui ne faisaient pas l'objet d'une question dans le questionnaire en ligne.

### Prises de position reçues

Dans le délai imparti, 143 réponses au questionnaire en ligne ont été reçues par le secrétariat général de la Constituante. 11 participants ont adressé un courrier séparé en plus des réponses au questionnaire en ligne et 14 participants ont répondu uniquement par courrier (cf. Liste des participants à la consultation et abréviations en annexe). 3 organisations (Conseil du Léman, Observatoire valaisan de la santé, Association des secrétaires-caissiers du Valais romand) ont explicitement indiqué renoncer à prendre position. 7 organisations faïtières de l'économie et des métiers (Chambre valaisanne de commerce et d'industrie, Chambre valaisanne d'agriculture, Chambre valaisanne du tourisme, Union valaisanne des arts et métiers, Fédération des entreprises romandes - section Valais, Construction Valais et Avenir Industrie Valais) ont adressé une prise de position commune (ci-après : « faïtières de l'économie »). Plusieurs communes ont en outre indiqué se rallier à la position de la Fédération des Communes Valaisannes (FCV).

Le Conseil d'Etat (CE) précise qu'il a pris position uniquement lorsqu'un consensus se dégagait et que le Collège gouvernemental pouvait faire sienne une prise de position. Il s'est par ailleurs fait le relais dans sa prise de position de certaines remarques techniques formulées par les services de l'administration cantonale.

Le PLR VS et le PDCVr ont indiqué qu'en raison de la situation actuelle liée à la pandémie de coronavirus, il ne leur a pas été possible de mener de larges discussions internes. Le PDCVr précise qu'il s'agit de la position du Bureau du PDCVr, et non du Conseil de parti ou de ses membres. Le Tribunal cantonal (TC) indique qu'il ne répond pas en sa qualité d'Autorité judiciaire, mais que les juges cantonaux ont été invités à répondre individuellement aux questions concernant la justice, puis les réponses ont été consolidées et reportées dans le questionnaire.

Par catégories, les 159 réponses reçues (questionnaire en ligne et courriers) se répartissent comme suit :

Canton (Conseil d'Etat, tribunaux, etc.)	6
Région (y.c. faïtières communes et bourgeoisies)	8
Partis et mouvements politiques	19
Economie	12
Syndicats	5
Transport, agriculture et environnement	6
Education, formation, recherche et science	11
Santé, social	28
Culture, sport, loisirs	9
Eglises	5
Communes	44
Autres	6
<b>TOTAL</b>	<b>159</b>

## B. Résultats de la procédure de consultation

La présente synthèse reprend la structure de la synthèse des délibérations de la Constituante (examen des principes) de décembre 2020. Ce rapport donne un aperçu résumé des résultats de la consultation, à savoir des prises de position par courrier ainsi que des réponses au questionnaire en ligne et des commentaires rédigés en marge des questions. **Seuls les participants ayant rédigé un commentaire dans le questionnaire en ligne sur la disposition concernée ou par courrier sont mentionnés dans la synthèse des avis exprimés.** Le texte original des prises de position et des réponses au questionnaire est consultable sur le site internet de la Constituante ([www.vs.ch/web/constituante](http://www.vs.ch/web/constituante)). Les titres surlignés en jaune indiquent les points qui faisaient l'objet d'une question dans le questionnaire en ligne.

### 1. Remarques générales relatives au projet global

La forme du projet est critiquée dans plusieurs prises de position : pour un certain nombre de participants, le projet est jugé trop volumineux et trop détaillé. De nombreuses dispositions ne sont pas de rang constitutionnel mais législatif, voire réglementaire. La constitution doit porter sur les principes fondamentaux pour le canton du Valais et ainsi se concentrer sur les éléments essentiels. Il convient en outre de ne pas alourdir le système administratif et juridique. Parmi eux figurent notamment la FCV, le CVPO, la FVR, le RWO, AIV et plusieurs communes. Les faïtières de l'économie invitent la Constituante à se concentrer sur les principes et les objectifs et à renoncer à prescrire des moyens et des instruments en vogue.

Les faïtières de l'économie estiment en outre que certaines dispositions du projet entravent de manière disproportionnée la liberté du travail, entrepreneuriale et financière. Il y a également lieu de viser un équilibre de la durabilité, à savoir la poursuite d'une croissance de long terme qui tient compte des contraintes économiques, écologiques et sociales, ainsi qu'à la stabilité institutionnelle, qui mélange solidité des institutions et adaptabilité.

Pour le PLR VS, AIV et une commune, la constitution doit être orientée sur la responsabilité individuelle et collective des citoyennes et citoyens. Pour le PLR VS, la constitution doit en outre être simple et ouverte.

Le CVPO estime qu'il n'y a pas lieu de répéter des dispositions qui figurent dans la Constitution fédérale. De même, pour les faïtières de l'économie, la volonté de reprendre explicitement des principes constitutionnels fédéraux alourdit inutilement le texte.

Le thème des conséquences financières de la nouvelle constitution revient à plusieurs reprises dans les prises de position. Le Conseil d'Etat estime qu'une évaluation des coûts des dispositions prévues devrait être réalisée. Le PLR VS indique que la Constituante devra être attentive aux conséquences financières de ses propositions et décisions. Les faïtières de l'économie relèvent que de trop nombreux articles programment une augmentation des charges de l'Etat et la création de nouvelles dépenses, en particulier la reconnaissance d'Eglises de droit public, le soutien aux organisations de la société civile et aux activités d'intérêt général, les mesures pour concilier la vie professionnelle et familiale des personnes exerçant une tâche publique, la prise en charge des frais postaux des votations, l'organe de prospective, la cour constitutionnelle et la cour des comptes. Les deux derniers éléments peuvent toutefois à leurs yeux être considérés comme un investissement, pour autant que cela soit expressément précisé.

Pour la FCV, un certain nombre de nouveaux droits et principes fondamentaux sont définis, dont la portée doit être considérablement réduite, car leur mise en œuvre et leur financement ne sont pas réglementés.

Le mouvement AC se déclare favorable dans les grandes lignes sur les principes constitutionnels adoptés par le plénum. Il salue le document actuel qui comprend de véritables innovations et de réelles avancées dans de nombreux domaines, mais déplore que certaines propositions novatrices n'aient pas été retenues par les commissions ou par le plénum. Il souhaite en outre qu'une terminologie commune soit adoptée en matière d'entités régionales (tribunaux, régions,

circonscriptions, arrondissements), afin de faciliter la compréhension des dispositions. Il propose enfin un certain nombre de formulations concrètes (ajouts et modifications) qui ne sont pas reprises intégralement dans la présente synthèse.

Les faïtières de l'économie saluent l'abandon par le plénum de l'introduction d'un salaire minimum, d'une imposition sur les successions et de la suppression des forfaits fiscaux. L'introduction de ces éléments les aurait conduites à un refus déterminé du projet. Deux lignes rouges subsistent toutefois à leurs yeux, qui les amèneraient à combattre le projet devant le peuple, à savoir l'éligibilité élargie de la fonction publique au Grand Conseil ainsi que l'introduction d'un congé parental.

L'Hôpital du Valais propose l'intégration et la promotion de manière générale d'une culture de la concertation interdépartementale, interinstitutionnelle ou interprofessionnelle.

Pour le SPO, le préambule ainsi que la question du nombre de membres du Conseil d'Etat doivent faire l'objet d'un vote séparé lors du vote populaire sur la nouvelle constitution.

Le Diocèse de Sion et l'Eglise réformée évangélique du Valais renvoient enfin à leur document commun de « Contribution au travail de la Constituante » publié en marge de la procédure de consultation pour les précisions quant à leur présente prise de position, et disponible sur leurs sites internet.

## 2. Préambule, dispositions générales, relations Eglises-Etat et révision de la Constitution

### 2.1. Préambule

#### Question 1 – Préambule \*

Parmi les propositions suivantes concernant l'introduction de la Constitution cantonale (préambule), laquelle préférez-vous ?

Catégorie	Au nom de Dieu tout puissant!		Nous, Peuple du Valais, libre et souverain, croyant en Dieu ou puisant nos valeurs à d'autres sources		Pas de réponse	Total
Canton	0	0.0%	2	100.0%	3	5
Région	3	75.0%	1	25.0%	2	6
Partis politiques	7	41.2%	10	58.8%	2	19
Economie	1	20.0%	4	80.0%	4	9
Syndicats	3	60.0%	2	40.0%	0	5
Environnement etc.	1	50.0%	1	50.0%	4	6
Formation	3	33.3%	6	66.7%	2	11
Santé, social	3	25.0%	9	75.0%	10	22
Culture, sport, loisirs	3	50.0%	3	50.0%	3	9
Eglises	4	100.0%	0	0.0%	1	5
Communes	22	61.1%	14	38.9%	7	43
Autres	1	50.0%	1	50.0%	1	3
<b>TOTAL</b>	<b>51</b>	<b>49.0%</b>	<b>53</b>	<b>51.0%</b>	<b>39</b>	<b>143</b>

\* La Constituante a retenu par 61 voix contre 50 et 1 abstention l'invocation divine proposée par la commission telle qu'elle figure dans la constitution actuelle (« Au nom de Dieu tout puissant ») au détriment de l'autre proposition.

Le CVPO, le CSPO, l'OAVs, l'AHV et la FSCV soutiennent le préambule retenu par la Constituante et précisent qu'il se réfère à la tradition chrétienne du canton.

Le PSVR, Les Verts, JSVR, PVL, RCV, EPFL, APAV, AVAIS, ASC et FVCSIFE soutiennent la formulation inspirée de la Constitution fribourgeoise, qu'ils jugent plus ouverte aux autres confessions et croyances. AC et CG-PCS demandent également de prendre exemple sur le préambule de la Constitution fribourgeoise et indiquent rejeter la formule retenue. AC soutient en outre la suite du préambule tel que proposé. Le SPO demande une séparation claire de l'Eglise et de l'Etat de manière générale.

## 2.2. Dispositions générales

### Remarques générales

AC indique soutenir dans les grandes lignes les articles 100 à 109 et 115 à 118.

Une seule organisation, l'APeVAL, évoque la création de 2 demi-cantons, un pour chaque région linguistique.

### Article 100 République et Canton du Valais

FH-VS et la Fondation Emera saluent la mention de l'égalité.

### Article 101 Organisation du Canton

*Pas de commentaire*

### Article 102 Capitale

Le Ministère public indique que le siège principal du Ministère public devrait aussi être fixé à Sion (office central ou celui du procureur général).

### Article 103 Armoiries

*Pas de commentaire.*

### Article 104 Hymne valaisan

Le CVPO, la FCV et une commune estiment que cette disposition n'a pas sa place dans la constitution cantonale.

### Article 105 Relations extérieures

AC propose l'évocation de relations extérieures plus larges, qui mentionneraient notamment le fait que le canton du Valais est un « canton ouvert » (*voir proposition*).

Le CVPO estime qu'il ne faut pas mentionner explicitement l'Italie et la France, mais « les régions voisines des pays frontaliers ».

### Article 106 Buts de l'État

Pour le CVPO, il faut se concentrer sur les principaux points (alinéas 1 à 3).

#### Alinéa 5

AC salue la référence à la protection de l'environnement et à la neutralité climatique. Le SPO salue l'objectif de neutralité climatique. AC propose de mentionner également le climat et la biodiversité dans cet alinéa.

Les faïtières de l'économie estiment que le concept de neutralité climatique renvoie à un objectif chiffré qui n'est pas de rang constitutionnel.

*Concernant le principe de « neutralité climatique », voir aussi sous article 502 (neutralité carbone).*

### Article 107 Principes de l'activité étatique

#### Alinéa 1

Les faïtières de l'économie saluent la référence au principe de subsidiarité et d'efficience.

#### Alinéa 2

AC salue l'objectif d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités et de l'administration. Ce principe devrait être étendu aux autorités communales et bourgeoises.

### Article 108 Devoirs et responsabilités

*Pas de commentaire.*

### **Article 109 Cohésion cantonale**

AC salue cet article. Le CSI demande de supprimer la mention des communautés étrangères « les plus importantes » car elle est superflue voire discriminatoire.

Pour le CVPO, cet article est trop détaillé et spécifique. Il doit se concentrer sur les éléments qui contribuent directement à la cohésion cantonale. En outre, un article sur les langues serait également souhaitable.

#### Alinéa 4

La SEV estime que la culture ne doit pas seulement être protégée, mais il faut ancrer dans la constitution que celle-ci doit être soutenue.

#### Alinéa 6

Les faïtières de l'économie estiment que le développement d'une économie solidaire n'est pas une tâche de l'Etat, et repose sur des jugements de valeur difficilement justiciables.

#### Alinéa 8

FH-VS, palliative-vs et la Fondation Emera saluent la prise en compte de la protection des personnes vulnérables.

#### Alinéa 9

Palliative-vs salue la mention de l'encouragement du bénévolat.

## **2.3. Relations Etat - Eglises et communautés religieuses**

### **Remarques générales**

AC et la Plateforme interreligieuse du Valais (PIV) estiment que le terme « Eglise » doit être supprimé de ce chapitre (art. 110 à 114). La PIV propose d'utiliser la notion de « communautés religieuses et philosophiques », AC celle de « collectivités religieuses ».

### **Article 110 Liberté de conscience et de croyance**

AC salue cet article, en remplaçant la notion d'Église comme proposé ci-avant.

### **Article 111 Eglises et communautés religieuses**

Le Diocèse de Sion et l'Eglise Réformée Evangélique du Valais saluent la prise en compte de la dimension spirituelle de la personne humaine. Ils souhaitent toutefois que le rôle des Eglises dans la transmission des valeurs soit mentionné.

#### Alinéa 2

AC propose d'ajouter la contribution à la transmission de valeurs fondamentales.

**Article 112 Eglises reconnues de droit public****Question 30 – Relation État-Églises \***

La Constituante prévoit que les Églises catholique romaine et évangélique réformée bénéficient, comme actuellement, d'un statut de personne juridique de droit public. Ce statut leur donne notamment droit à des contributions financières de l'État et à un accès privilégié aux institutions et autorités. L'État devrait-il pouvoir accorder ce statut à d'autres communautés religieuses si elles en font la demande et sous certaines conditions ?

Catégorie	Oui		Plutôt Oui		Plutôt non		Non		Pas de réponse	Total
Canton	2	66.7%	0	0.0%	1	33.3%	0	0.0%	2	5
Région	0	0.0%	0	0.0%	2	33.3%	4	66.7%	0	6
Partis politiques	9	52.9%	1	5.9%	2	11.8%	5	29.4%	2	19
Economie	2	40.0%	1	20.0%	1	20.0%	1	20.0%	4	9
Syndicats	3	75.0%	0	0.0%	1	25.0%	0	0.0%	1	5
Environnement etc.	0	0.0%	1	50.0%	1	50.0%	0	0.0%	4	6
Formation	2	20.0%	3	30.0%	3	30.0%	2	20.0%	1	11
Santé, social	5	45.5%	1	9.1%	2	18.2%	3	27.3%	11	22
Culture, sport, loisirs	1	16.7%	0	0.0%	3	50.0%	2	33.3%	3	9
Eglises	2	40.0%	0	0.0%	2	40.0%	1	20.0%	0	5
Communes	2	5.6%	2	5.6%	8	22.2%	24	66.7%	7	43
Autres	1	33.3%	0	0.0%	0	0.0%	2	66.7%	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>26.9%</b>	<b>9</b>	<b>8.3%</b>	<b>26</b>	<b>24.1%</b>	<b>44</b>	<b>40.7%</b>	<b>35</b>	<b>143</b>
<b>Cumul Oui/Non</b>	<b>35.2%</b>				<b>64.8%</b>					

\* Une proposition demandant que le statut de droit public soit conféré à toute collectivité religieuse qui en fait la demande et remplit les conditions a été refusée par la Constituante par 77 voix contre 42 et 2 abstentions.

Alinéa 1

Le CVPO et le CSPO soutiennent le maintien du statu quo dans ce domaine. Pour le CVPO, un élargissement des communautés religieuses reconnues entraînerait des coûts importants.

Le Diocèse de Sion et l'Église Réformée Évangélique estiment qu'il faut maintenir le statut de droit public aux deux Églises actuellement reconnues, en raison de l'histoire, de la stabilité des Églises et des services rendus à l'ensemble de la population.

Les Verts, AC, le SPO et le CIDE demandent que le statut de droit public soit accessible à d'autres collectivités religieuses qui en font la demande et remplissent les conditions fixées par la loi. Pour le CIDE, cela permet de mieux respecter la liberté de religion et l'évolution de la société.

Le PSVR, l'UVAM, NOB et Collectif Femmes\* Valais souhaitent une stricte séparation entre l'Etat et les Églises. Pour le PSVR, l'Etat doit être neutre en matière de religion, il ne doit pas favoriser une confession par rapport à une autre.

Pour le RCV, la constitution doit être laïque et le statut des communautés religieuses ne doit pas être traité dans la constitution.

Les faïtières de l'économie estiment qu'en maintenant cette disposition, les Églises catholiques et protestantes restent à la charge du contribuable.

Alinéa 2

Le Diocèse de Sion et l'Église Réformée Évangélique du Valais soutiennent ce principe. La loi doit établir les détails.

Pour le CSPO, les grands axes du financement des Églises reconnues devraient être fixés de manière claire dans la constitution.

Pour le PSVR, le financement des Églises par l'Etat doit se faire uniquement sur demande et en cas de nécessité. Pour la FCV et une commune, le principe de la subsidiarité doit être intégré, c'est-à-dire que l'Etat assure aux Églises reconnues de droit public de manière subsidiaire les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission au service de la population.

Pour l'UVAM et Via Mulieris, toute contribution financière aux Églises devrait être supprimée.

NOB estime que les communes ne devraient pas avoir d'obligations financières envers des Églises.

## Article 113 Autres communautés religieuses

### Question 31 – Autres communautés religieuses

Si le statut de personne juridique de droit public demeure réservé à l'Église catholique romaine et à l'Église évangélique réformée, l'État devrait-il pouvoir accorder un statut d'intérêt public aux autres communautés religieuses si leur importance sociale le justifie ?

Catégorie	Oui		Plutôt Oui		Plutôt non		Non		Pas de réponse	Total
Canton	2	66.7%	1	33.3%	0	0.0%	0	0.0%	2	5
Région	0	0.0%	0	0.0%	2	33.3%	4	66.7%	0	6
Partis politiques	8	47.1%	5	29.4%	0	0.0%	4	23.5%	2	19
Economie	2	40.0%	2	40.0%	1	20.0%	0	0.0%	4	9
Syndicats	2	50.0%	2	50.0%	0	0.0%	0	0.0%	1	5
Environnement etc.	0	0.0%	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	5	6
Formation	4	40.0%	3	30.0%	1	10.0%	2	20.0%	1	11
Santé, social	5	55.6%	2	22.2%	1	11.1%	1	11.1%	13	22
Culture, sport, loisirs	1	20.0%	2	40.0%	0	0.0%	2	40.0%	4	9
Eglises	4	80.0%	0	0.0%	0	0.0%	1	20.0%	0	5
Communes	5	12.8%	10	25.6%	6	15.4%	18	46.2%	4	43
Autres	1	33.3%	0	0.0%	0	0.0%	2	66.7%	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>31.8%</b>	<b>28</b>	<b>26.2%</b>	<b>11</b>	<b>10.3%</b>	<b>34</b>	<b>31.8%</b>	<b>36</b>	<b>143</b>
<b>Cumul Oui/Non</b>	<b>57.9%</b>				<b>42.1%</b>					

Le PSVR et le CSPO estiment que les autres communautés religieuses participent également à la vie sociale valaisanne et méritent en cela une reconnaissance. Le Diocèse de Sion ainsi que l'Église Réformée Évangélique du Valais estiment qu'il s'agit d'une bonne solution visant à la justice, à l'intégration et à la paix confessionnelle.

La FVR et la PIV insistent sur les conditions à respecter pour obtenir une reconnaissance, notamment le respect de l'ordre juridique et de la paix confessionnelle.

Pour le Collectif Femmes\* Valais, toutes les communautés religieuses doivent pouvoir bénéficier du même statut.

NOB et une commune estiment que ce statut ne doit pas avoir d'implications financières pour les communes.

### Article 114 Organisation et autonomie

Pour le CE, il n'est pas nécessaire de prévoir une loi spécifique pour chaque Église ou communauté religieuse, une loi générale est suffisante (cf. LREE).

AC propose d'ajouter un alinéa sur la surveillance des communautés religieuses par l'Etat.

## 2.4. Révision de la Constitution

### Remarques générales

Le CE estime que les dispositions prévues ne sont pas suffisamment claires, notamment dans la distinction entre révision totale et partielle de la constitution, ainsi qu'entre l'initiative conçue en termes généraux et celle rédigée de toute pièce. La procédure est différente selon la nature de l'initiative. Il doute de la faisabilité du délai de 2 ans pour que le texte soit soumis au vote populaire, et indique qu'il serait nécessaire de préciser à partir de quel moment ce délai commence à courir.

Le CVPO estime également que les dispositions relatives à la révision de la constitution devraient être formulées de manière plus claire.

### Article 115 Révision totale ou partielle de la Constitution

La FCV et une commune estiment que le nombre de signatures requis est trop faible.

Pour le CVPO, la question de la prise en compte des votes blancs doit être traitée dans un seul article (cf. art. 307).

#### **Article 116 Révision totale**

Le CVPO estime que la commission représentative chargée de rédiger un avant-projet ne doit pas figurer dans la constitution.

#### **Article 117 Révision partielle**

*Pas de commentaire.*

#### **Article 118 Dispositions finales**

Concernant la disposition qui prévoit l'entrée en vigueur d'une révision de la constitution dès son acceptation par le peuple, le CE soulève la question de la garantie fédérale et de la législation d'application.

### **3. Droits fondamentaux, droits sociaux et société civile**

#### **3.1. Droits fondamentaux**

##### **Remarques générales**

Le CVPO estime que la constitution doit se concentrer sur les droits fondamentaux les plus importants pour le canton et qu'il ne faut pas répéter des droits qui figurent dans la Constitution fédérale. Le SPO estime au contraire que des dispositions importantes de la Constitution fédérale doivent être reprises dans la constitution cantonale.

AC reconnaît l'importance d'une énumération importante et détaillée des droits fondamentaux et des libertés individuelles et citoyennes dans une constitution. Il déplore qu'aucun droit à l'éducation, à la formation et à la formation professionnelle n'ait été intégré et demande de réintégrer les principes proposés par la commission thématique compétente à ce sujet dans son rapport préliminaire.

L'AVAIS estime pertinent et important que les droits fondamentaux soient repris dans la constitution cantonale et que les références à la Constitution fédérale ne sont pas suffisantes.

Le Diocèse de Sion salue l'ensemble du projet, mais souhaiterait une structure plus rigoureuse, notamment dans la distinction entre droits individuels et tâches de l'Etat.

Le Diocèse de Sion et l'Eglise Réformée Evangélique du Valais estiment qu'il manque la mention de trois droits fondamentaux : le droit à la vie, la protection de la maternité et le droit à l'éducation.

L'OCJ propose d'introduire la garantie de pouvoir accéder aux services et prestations de l'Etat et de communiquer avec les autorités sans devoir recourir aux supports numériques.

Le PSVR estime que la révision totale de la constitution cantonale est un moment opportun pour inscrire un droit fondamental à un salaire minimum qui doit permettre aux personnes de vivre décemment avec des salaires corrects. Le salaire minimum constitue également un bon instrument contre le dumping salarial. Travail.Suisse.Valais demande également l'introduction d'un salaire minimum.

##### **Article 200 Dignité humaine**

AC propose que la notion de dignité soit élargie à d'autres êtres vivants que les humains (dignité de la créature). Il propose en outre un nouvel alinéa prescrivant que l'Etat et les communes prennent des mesures appropriées pour promouvoir l'égalité.

##### **Article 201 Egalité**

Pro Senectute salue cet article.

##### Alinéa 2

La FVCSPE souhaite que l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'état de santé soient ajoutés dans l'énumération. Le CSI demande d'ajouter l'orientation sexuelle et le mode de vie.

FH-VS et la Fondation Emera estiment que l'énumération doit inclure la notion de « déficience corporelle, mentale ou psychique », conformément à l'article 8 alinéa 2 de la Constitution fédérale.

Les faitières de l'économie estiment que le terme de « race » n'a pas sa place dans la constitution, car il est dénué de tout fondement scientifique, même si elles comprennent l'intention louable de la Constituante. Le CSI critique également l'utilisation du terme de « race » et propose de le remplacer par « apparence physique ».

Le CSI demande d'ajouter le nom de famille à l'énumération, qui est également vecteur de discriminations, notamment sur le marché du travail.

#### Alinéa 3

AC demande d'ajouter la vie publique dans les domaines pour lesquels la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait.

#### **Article 202 Interdiction de l'arbitraire et protection de la bonne foi**

*Pas de commentaire.*

#### **Article 203 Liberté personnelle**

*Pas de commentaire.*

#### **Article 204 Garanties générales de procédure**

*Pas de commentaire.*

#### **Article 205 Garantie de l'accès au juge**

*Pas de commentaire.*

#### **Article 206 Garantie de procédure judiciaire**

*Pas de commentaire.*

#### **Article 207 Valeur des droits fondamentaux**

AC demande d'ajouter que les droits fondamentaux doivent être respectés et protégés ainsi qu'une disposition prévoyant que les droits fondamentaux font l'objet d'une évaluation périodique indépendante.

#### **Article 208 Libertés individuelles**

AC indique que les mentions du respect du domicile et du droit de vivre dans la dignité devraient être ajoutées dans cet article.

Le Diocèse de Sion, l'Eglise Réformée Evangélique du Valais et Palliative-vs estiment que la notion de « droit à une mort digne » renvoie au vocabulaire utilisé dans le domaine du suicide assisté. Pour Palliative-vs, cela peut créer la confusion. Ces organisations proposent de remplacer cette notion par celle de « droit à une fin de vie digne ».

Le CSI estime que le droit au mariage ne protège pas du mariage forcé, raison pour laquelle il faudrait parler de « droit de conclure librement un mariage ou un partenariat ».

#### **Article 209 Liberté de l'art, de la science et de la culture**

*Pas de commentaire.*

#### **Article 210 Liberté des médias**

*Pas de commentaire.*

#### **Article 211 Liberté d'opinion et d'information**

##### Alinéa 1

La FVCSIFE souhaite introduire une réserve à la liberté d'opinion par rapport à l'incitation à la haine ou l'atteinte à la dignité d'autrui (*voir proposition*).

AC demande d'introduire la garantie de l'accès aux médias de service public dans cet article, ainsi que le droit à une information suffisante et pluraliste (*voir proposition*).

**Article 212 Protection des « lanceurs d’alerte »**

AC salue l’introduction de cette thématique dans la constitution.

**Article 213 Libertés de réunion, d’association et de manifestation**

*Pas de commentaire.*

**Article 214 Droit à l’identité numérique**

AC salue l’introduction de cette thématique dans la constitution. Il demande que la notion de surveillance numérique soit ajoutée (droit de ne pas être surveillé, mesuré ou analysé).

L’OCJ estime que l’inscription de la protection de l’intégrité numérique dans la constitution serait nécessaire et pertinente.

Le CE est défavorable au contenu de cet article. Il estime que le titre ne correspond pas au contenu, car la disposition ne concerne que les droits et non le principe de l’identité numérique. Le respect des dispositions fédérales doit en outre être vérifié. Il s’interroge également sur l’alinéa 3 concernant l’autorité indépendante et impartiale pour garantir la protection des données, notamment par rapport aux changements par rapport à la situation actuelle. Enfin, il demande si les dispositions relatives à l’organisation et au contrôle sont de rang constitutionnel.

**Article 215 Garantie de la propriété**

*Pas de commentaire.*

**Article 216 Liberté de l’économie et du commerce**

*Pas de commentaire.*

**Article 217 Liberté syndicale**

AC demande de reprendre l’article 28 alinéas 3 et 4 de la Constitution fédérale sur le droit de grève et de lock-out.

**Article 218 Solidarité sociale**

FH-VS salue la mention du droit à la participation à la vie de la société ainsi que de la protection des personnes vulnérables. Palliative-vs et la Fondation Emera saluent également la mention de la protection des personnes vulnérables.

Le Diocèse de Sion et l’Eglise Réformée Evangélique du Valais estiment qu’il est juste et nécessaire de parler d’intégration, mais qu’il faut supprimer la notion d’inclusion car elle est imprécise et inutilement problématique.

Pro Senectute salue cet article.

Alinéa 2

Le CSI insiste sur le fait que le droit de participer à la vie de la société et à la marche de la démocratie ne doit pas se limiter aux citoyennes et citoyens suisses.

**Article 219 Droits de l’enfant**

AC salue l’introduction de cette thématique dans la constitution, mais demande de réintégrer les principes proposés par la commission thématique compétente à ce sujet dans son rapport préliminaire.

L’OCJ propose d’introduire une disposition prévoyant que les enfants ont le droit d’obtenir les informations qui les concernent dans un langage simple et aisément compréhensible et d’exprimer leur opinion de la manière faisant sens pour eux.

Alinéa 1

Le CE propose, concernant le droit de l’enfant d’être entendu, de compléter l’alinéa par une disposition prévoyant qu’il y a lieu de tenir compte de l’âge de l’enfant.

Alinéa 5

Le CE propose une nouvelle formulation de l’alinéa 5, axée sur le droit des enfants en situation de handicap à un enseignement scolaire plutôt que sur leur droit de participer à l’école régulière.

FH-VS et la Fondation Emera saluent le droit de prendre part à l'école régulière pour les enfants en situation de handicap.

### **Article 220 Droits des personnes en situation de handicaps**

AC et la Fondation Emera saluent l'introduction de cette thématique dans la constitution.

Pro Senectute considère qu'il y a redondance entre l'alinéa 1 et l'alinéa 3 et que ceux-ci peuvent être fusionnés en un seul alinéa (*voir proposition*).

L'AVAIS regrette que l'article sur les droits des personnes en situation de handicaps ne mentionne pas l'exercice des droits politiques, comme c'est le cas pour les personnes âgées à l'article 221 alinéa 3.

FH-VS et la Fondation Emera demandent l'ajout de dispositions concernant les éléments suivants :

- Reconnaissance des langues des signes française et suisse-allemande.
- Inclusion des personnes en situation de handicaps sur les marchés primaire et secondaire de l'emploi (*voir proposition FH-VS*).

Insieme demande l'ajout de dispositions concernant les éléments suivants :

- Soutien de l'Etat et des communes à l'aménagement de structures spécialisées nécessaires pour assurer la participation à la vie dans la communauté. L'Etat et les communes doivent en outre assurer une répartition géographique judicieuse des institutions spécialisées dans tout le canton.
- Liberté pour la personne en situation de handicaps de choisir son lieu de séjour, de domicile ou son institution spécialisée.
- Favorisation du maintien à domicile.

#### Alinéa 1

Le CE propose de remplacer le terme « préserver » par « favoriser » concernant l'autonomie des personnes en situation de handicaps.

Insieme demande d'ajouter le terme de déficience en plus de celui de handicap.

#### Alinéa 2

Le CE propose une nouvelle formulation pour cet alinéa (*voir proposition*).

#### Alinéa 3

FH-VS et la Fondation Emera saluent le droit à une communication adaptée avec les autorités.

Le CE estime que cette disposition ne devrait pas figurer directement dans une constitution, mais plutôt dans une loi.

#### Alinéa 4

La FCV et une commune estiment qu'il faut intégrer le principe de proportionnalité, c'est-à-dire la prise en compte du bénéfice escompté pour les personnes en situation de handicaps par rapport aux conséquences engendrées en termes de coûts, de protection de la nature ou du patrimoine ou autre. FH-VS et la Fondation Emera saluent la garantie de l'accès aux bâtiments, installations et prestations destinées aux public. Pour FH-VS, l'accessibilité doit aussi être garantie pour l'environnement physique (trottoirs, revêtements, etc.) et les transports publics.

Les faîtières de l'économie estiment que l'injonction peut être justifiée pour les bâtiments publics, mais doit se limiter à une incitation pour les propriétés privées. Elles demandent de privilégier le principe de l'accessibilité des services publics et administratifs.

Le CE estime que cette disposition ne devrait pas figurer directement dans une constitution, mais plutôt dans une loi.

### **Article 221 Droits des personnes âgées**

AC salue l'introduction de cette thématique dans la constitution.

**Droit à un environnement sain et harmonieux <sup>1</sup>**

**Question 3 – Environnement sain**

La Constitution cantonale devrait-elle accorder aux habitantes et habitants du Valais un droit fondamental de vivre dans un environnement sain et harmonieux ? Ce droit donnerait la possibilité aux individus de faire valoir leurs intérêts auprès d'un tribunal. Il obligerait en outre les autorités à le mettre en œuvre au niveau de la loi.

Catégorie	Oui		Plutôt Oui		Plutôt non		Non		Pas de réponse	Total
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage		
Canton	1	33.3%	2	66.7%	0	0.0%	0	0.0%	2	5
Région	1	16.7%	0	0.0%	1	16.7%	4	66.7%	0	6
Partis politiques	8	42.1%	2	10.5%	3	15.8%	6	31.6%	0	19
Economie	0	0.0%	5	55.6%	1	11.1%	3	33.3%	0	9
Syndicats	1	25.0%	1	25.0%	2	50.0%	0	0.0%	1	5
Environnement etc.	1	33.3%	1	33.3%	1	33.3%	0	0.0%	3	6
Formation	3	30.0%	5	50.0%	2	20.0%	0	0.0%	1	11
Santé, social	11	68.8%	4	25.0%	1	6.3%	0	0.0%	6	22
Culture, sport, loisirs	1	16.7%	3	50.0%	0	0.0%	2	33.3%	3	9
Eglises	0	0.0%	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	5
Communes	6	15.0%	6	15.0%	6	15.0%	22	55.0%	3	43
Autres	2	66.7%	0	0.0%	0	0.0%	1	33.3%	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>29.2%</b>	<b>30</b>	<b>25.0%</b>	<b>17</b>	<b>14.2%</b>	<b>38</b>	<b>31.7%</b>	<b>23</b>	<b>143</b>
<b>Cumul Oui/Non</b>	<b>54.2%</b>				<b>45.8%</b>					

Pour le PLR VS et les JLRVS, une telle disposition n'a pas sa place au niveau des droits fondamentaux, car ceux-ci protègent le citoyen contre l'Etat. Pour les JDCVr, la protection de l'environnement est importante, mais elle n'a pas sa place au niveau des droits fondamentaux. Pour le CVPO, le thème de l'environnement est largement assez pris en compte dans le reste du projet. Un tel droit fondamental n'est ni réalisable, ni finançable. Pour le CSPO, la volonté est à saluer, mais la mise en œuvre est impossible.

L'UDI estime qu'il s'agit d'une judiciarisation excessive qui menace le développement économique. Pour l'UVAM, le développement économique contribue également au bien-être de la population. La CVCi estime que les législations en vigueur sont suffisantes.

L'OAVs estime délicat de concrétiser ce droit dans la législation, avec une valeur contraignante.

Pour le PLR VS, les JLRVS, l'ECCG et l'EPFL, la notion d'environnement sain et harmonieux est difficile à définir. Selon NOB et JAST, les conséquences d'un tel droit ne sont pas claires.

Pour CG-PCS, il faudrait plutôt ancrer une obligation pour l'Etat de veiller à ce que la population puisse vivre dans un environnement sain, plutôt qu'un droit fondamental.

Pour le PSVR, les Verts et JSVR, il s'agit d'un des plus importants défis de notre époque, un droit fondamental à ce sujet est donc essentiel. Pour le RCV, c'est un défi fondamental.

Pour PSV, l'environnement est une composante essentielle de la santé de la population, il est donc souhaitable que la constitution garantisse un tel droit. Pour Collectif Femmes\* Valais, toute personne doit effectivement avoir droit à un environnement sain (air, eau, sols, etc.).

Le SSP Valais estime que la notion d'environnement harmonieux inclut également le bâti.

<sup>1</sup> Ce thème ne fait pas partie des principes adoptés par le plénum de la Constituante. La commission compétente a souhaité intégrer une question sur ce thème dans le questionnaire en ligne.

**Protection de la sphère privée dans le monde numérique <sup>2</sup>****Question 4 – Protection de la sphère privée**

La Constitution cantonale devrait-elle prévoir un droit fondamental à la protection de la sphère privée dans le monde numérique ?

Catégorie	Oui		Plutôt Oui		Plutôt non		Non		Pas de réponse	Total
Canton	1	33.3%	1	33.3%	1	33.3%	0	0.0%	2	5
Région	2	33.3%	2	33.3%	1	16.7%	1	16.7%	0	6
Partis politiques	11	57.9%	3	15.8%	0	0.0%	5	26.3%	0	19
Economie	3	33.3%	3	33.3%	0	0.0%	3	33.3%	0	9
Syndicats	4	80.0%	1	20.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	5
Environnement etc.	2	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	6
Formation	6	54.5%	4	36.4%	1	9.1%	0	0.0%	0	11
Santé, social	12	75.0%	3	18.8%	1	6.3%	0	0.0%	6	22
Culture, sport, loisirs	3	50.0%	2	33.3%	1	16.7%	0	0.0%	3	9
Eglises	0	0.0%	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	5
Communes	15	36.6%	5	12.2%	7	17.1%	14	34.1%	2	43
Autres	3	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>62</b>	<b>50.8%</b>	<b>25</b>	<b>20.5%</b>	<b>12</b>	<b>9.8%</b>	<b>23</b>	<b>18.9%</b>	<b>21</b>	<b>143</b>
<b>Cumul Oui/Non</b>	<b>71.3%</b>				<b>28.7%</b>					

Pour le CVPO et la CVCI, il existe déjà un droit fondamental à la protection de la sphère privée, ainsi que des dispositions fédérales suffisantes. Le CSPO, la FSCV et 2 communes estiment également que cette question est réglée au niveau fédéral. Pour JLRVS, il existe déjà une législation qui protège la sphère privée.

Pour CG-PCS, le droit à l'anonymat dans la sphère numérique va trop loin, car il n'est pas sans risque. Il y a également des devoirs dans la sphère numérique, pas uniquement des droits.

Pour le PSVR, l'intention est bonne, mais ce droit ne doit pas devenir irréaliste. Il doute que ce droit pourra être mis en œuvre au niveau cantonal, notamment face aux géants du numérique. L'EPFL estime également que le canton n'est pas en mesure d'appliquer une telle règle dans la réalité.

Pour les Verts, la numérisation comporte des risques pour la vie privée des citoyennes et citoyens, la garantie de la protection de la sphère privée doit donc être inscrite dans la constitution. Pour le PVL et l'AHV, il faut combler le retard pris dans le domaine numérique. Pour le PVL, il s'agit toutefois d'une compétence principalement fédérale. VWP et PSV estiment que la sphère privée doit être protégée. Pour l'OAVs, il s'agit d'un enjeu juridique majeur. Une législation fédérale serait toutefois plus utile qu'un article constitutionnel cantonal.

<sup>2</sup> Ce thème ne fait pas partie des principes adoptés par le plénum de la Constituante. La commission compétente a souhaité intégrer une question sur ce thème dans le questionnaire en ligne.

**Soutien de l'Etat à la formation professionnelle**<sup>3</sup>**Question 5 – Soutien de l'État à la formation professionnelle**

Le marché du travail fait face à des évolutions profondes (ex. automatisation). La Constitution cantonale devrait-elle prévoir, pour les personnes dépourvues de ressources financières, un droit fondamental à un soutien de l'État pour une formation en vue d'une insertion ou d'une réinsertion dans le monde du travail ?

Catégorie	Oui		Plutôt Oui		Plutôt non		Non		Pas de réponse	Total
Canton	1	33.3%	1	33.3%	1	33.3%	0	0.0%	2	5
Région	2	33.3%	0	0.0%	3	50.0%	1	16.7%	0	6
Partis politiques	10	52.6%	1	5.3%	3	15.8%	5	26.3%	0	19
Economie	1	11.1%	3	33.3%	2	22.2%	3	33.3%	0	9
Syndicats	2	40.0%	2	40.0%	1	20.0%	0	0.0%	0	5
Environnement etc.	1	25.0%	3	75.0%	0	0.0%	0	0.0%	2	6
Formation	6	60.0%	4	40.0%	0	0.0%	0	0.0%	1	11
Santé, social	12	70.6%	4	23.5%	0	0.0%	1	5.9%	5	22
Culture, sport, loisirs	1	20.0%	4	80.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	9
Eglises	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	5
Communes	5	12.5%	12	30.0%	8	20.0%	15	37.5%	3	43
Autres	3	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>36.9%</b>	<b>34</b>	<b>27.9%</b>	<b>18</b>	<b>14.8%</b>	<b>25</b>	<b>20.5%</b>	<b>21</b>	<b>143</b>
<b>Cumul Oui/Non</b>	<b>64.8%</b>				<b>35.2%</b>					

Pour le PSVR, la JSVR et la FVCSIFE, un tel droit est nécessaire pour répondre à l'évolution rapide du monde du travail. Cela permet également d'extraire des personnes de l'aide sociale ou du chômage. Pour VWP, la formation doit être accessible à toute personne. L'AVEP soutient ce droit tout particulièrement. Pour le CIDE, la formation a une importance croissante dans la vie professionnelle et sociale.

FH-VS et la Fondation Emera estiment qu'un tel droit est important, notamment pour l'inclusion des personnes en situation de handicap sur le marché du travail. Pour l'AVAIS, cela doit toutefois être un droit et non une obligation.

Pour CG-PCS, l'OAVs, la FSCV et 2 communes, ce droit est trop précis pour une constitution. Pour l'OAVs, la législation actuelle suffit. CG-PCS favorise un article général sur l'accès à la formation. Il estime que l'intégration d'un tel droit est délicate, notamment au niveau financier. L'UVAM est plutôt favorable à ce droit, mais il doit être défini de manière plus large. Le CSPO estime que les détails sont à régler dans la loi. Pour le PLR VS, il existe déjà beaucoup de mesures en matière de formation, c'est important pour l'égalité des chances, mais l'intervention de l'Etat a des limites. Le CVPO et l'UIV estiment également qu'il y a déjà beaucoup qui est fait dans ce domaine, il est inutile de l'inscrire dans le cadre d'un droit fondamental.

Pour le PVL, il n'est pas opportun de prévoir un droit fondamental pour une minorité, d'autant qu'il y a déjà beaucoup qui est mis en œuvre dans ce domaine.

**3.2. Société civile****Remarques générales**

AC salue la mention de la société civile dans la constitution et la référence à la vie associative et au bénévolat, ainsi que la reconnaissance du rôle des associations et des partis politiques. Il regrette que le terme « civile » ait été biffé par la Constituante et demande sa réintroduction.

**Article 222 Principe**

Les faitières de l'économie estiment que la notion de soutien peut laisser envisager un arrosage de subvention.

<sup>3</sup> Ce thème ne fait pas partie des principes adoptés par le plénum de la Constituante. La commission compétente a souhaité intégrer une question sur ce thème dans le questionnaire en ligne.

### Article 223 Associations et bénévolat

Palliative-vs salue l'intégration du bénévolat dans la constitution. L'ASV se dit sensible à la reconnaissance du rôle des associations dans la constitution.

Le TCS soutient cet article.

Les faitières de l'économie estiment que la notion de soutien peut laisser envisager un arrosage de subvention.

### Article 224 Associations et partis politiques

AC demande de compléter cet article avec une disposition prévoyant que les partis veillent à une représentation équilibrée, en particulier entre hommes et femmes.

Le TCS soutient cet article.

### Article 225 **Transparence du financement de la vie politique**

#### Question 10 – Transparence de la vie politique \*

La Constituante a accepté un principe général sur la transparence du financement de la vie politique. La Constitution cantonale devrait-elle détailler les éléments concrets qui doivent impérativement être publiés par les partis politiques (par exemple budget et comptes annuels, budgets et comptes de campagne, identité des personnes ayant participé dans une large mesure à leur financement) ?

Catégorie	Oui		Plutôt Oui		Plutôt non		Non		Pas de réponse	Total
Canton	3	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	2	5
Région	0	0.0%	1	16.7%	1	16.7%	4	66.7%	0	6
Partis politiques	10	52.6%	1	5.3%	2	10.5%	6	31.6%	0	19
Economie	1	11.1%	2	22.2%	1	11.1%	5	55.6%	0	9
Syndicats	2	40.0%	0	0.0%	2	40.0%	1	20.0%	0	5
Environnement etc.	1	50.0%	1	50.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	6
Formation	4	50.0%	1	12.5%	2	25.0%	1	12.5%	3	11
Santé, social	12	92.3%	0	0.0%	0	0.0%	1	7.7%	9	22
Culture, sport, loisirs	1	20.0%	0	0.0%	3	60.0%	1	20.0%	4	9
Eglises	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	5
Communes	9	21.4%	4	9.5%	13	31.0%	16	38.1%	1	43
Autres	1	33.3%	1	33.3%	0	0.0%	1	33.3%	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>38.8%</b>	<b>11</b>	<b>9.5%</b>	<b>24</b>	<b>20.7%</b>	<b>36</b>	<b>31.0%</b>	<b>27</b>	<b>143</b>
<b>Cumul Oui/Non</b>	<b>48.3%</b>				<b>51.7%</b>					

\* La Constituante a préféré par 78 voix contre 39 et 5 abstentions s'en tenir à un principe général plutôt qu'à une formulation détaillant les éléments financiers qui doivent faire l'objet d'une publication.

Le CE estime qu'il est plus approprié d'inscrire les règles de transparence du financement de la vie politique dans une loi. Le CVPO, le CSPO, le SPO, les JLRVS, la FCV, l'UVAM, la CVCI, l'OAVs, le SCIV, EPFL, la FSCV et 6 communes précisent que l'inscription du principe dans la constitution suffit et qu'il n'est pas nécessaire de le détailler à ce niveau.

Le CE et le CSPO estiment que la notion de « vie politique » n'est pas claire.

Le PLR VS et le CVPO estiment que cette obligation devrait s'étendre à toutes les organisations et associations qui participent à des campagnes électorales ou de votation.

AC demande au contraire la réintroduction de la formulation proposée par la commission thématique compétente dans son rapport préliminaire, avec le détail des éléments concrets qui doivent être publiés. Le PSVR, le PVL, les Verts, la JSVR, VWP, PSV et Collectif Femmes\*Valais estiment qu'il est important de fixer les détails dans la constitution afin de garantir l'application de ce principe.

AC demande l'ajout d'une disposition prévoyant un soutien financier de l'Etat aux partis et mouvements politiques (*voir proposition*).

## 4. Droits politiques

### Remarques générales

Le SPO et AC soutiennent l'idée générale du renforcement des droits politiques et promeuvent l'extension de ces droits aux jeunes et aux personnes étrangères. Le PSVR et le SPO soutiennent le droit de vote pour les personnes étrangères au niveau cantonal, ainsi que le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal. Le CSI demande également l'extension des droits politiques aux personnes étrangères titulaires d'un permis C ou d'un permis B selon certaines conditions à définir, au minimum sur le plan communal, mais de préférence aussi au niveau cantonal. Il estime qu'il s'agit d'un élément important de la cohésion cantonale et de la représentativité du système démocratique.

### Article 300 Education à la citoyenneté et formation civique

AC et le SPO saluent cet article. Le CVPO estime au contraire que ces dispositions ne doivent pas figurer dans la constitution, même s'il les soutient sur le fond.

Le CSI estime que les actions de formation civique doivent être proposées à l'ensemble de la population, et non pas uniquement au corps électoral.

### Article 301 Droits politiques / a. Objet

AC demande d'ajouter la liberté pour les citoyennes et citoyens d'exercer leurs droits civiques telle que proposée par la commission thématique compétente.

### Article 302 Droits politiques / b. Personnes incapables de discernement

Le CE indique que la Constituante doit veiller à ce que la solution soit conforme au droit fédéral. Il mentionne également la motion 2020.09.273 du député Julien Délèze sur ce sujet.

Le CVPO estime que cette question est déjà réglée par le droit fédéral, si bien qu'il n'est pas nécessaire de le mentionner dans la constitution cantonale.

Pour le SPO, FH-VS et la Fondation Emera, les personnes en situation de handicaps ne doivent plus être exclues du droit de vote et d'éligibilité, conformément à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. La récente votation populaire à ce sujet dans le canton de Genève est mentionnée. Insieme précise que la curatelle d'accompagnement ne doit pas limiter l'exercice des droits civils de la personne concernée.

### Article 303 Droits politiques / c. Exercice des droits politiques

*Pas de commentaire.*

### Article 304 Droits politiques / d. Obligation d'exercer le mandat

*Pas de commentaire.*

### Article 305 Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Pour la FCV et une commune, il convient de préciser que cela ne s'applique qu'au niveau cantonal, et non aux communes.

AC soutient cet article, mais demande de le compléter avec une disposition prévoyant une représentation d'au moins 40% de femmes et d'hommes sur les listes électorales. Le SPO indique soutenir la mesure telle que proposée par AC, afin de garantir la représentation des femmes et des hommes.

#### Alinéa 2

Les faïtières de l'économie estiment que cette disposition affaiblit le principe de milice et de responsabilité individuelle.

### Article 306 Votes par correspondance

Le PSVR soutient sans réserve la gratuité du vote par correspondance car cela permet d'améliorer le taux de participation. AC soutient également cette disposition.

Le CE est plutôt défavorable à cette disposition, tant en raison de la forme (pas de rang constitutionnel), que du fond. La FCV, le CVPO et une commune estiment que cette disposition n'a pas sa place dans la constitution cantonale.

Les faïtières de l'économie indiquent que rien n'est prévu pour d'autres formes de participation, comme le vote électronique.

### Article 307 Votes blancs

Le CE est défavorable à cette disposition, qui n'est pas de rang constitutionnel.

La FCV, le CVPO et une commune demandent que les votes blancs ne soient pas pris en compte, ni pour les élections ni lors des votations.

### Article 308 Droit de vote et d'éligibilité

Le PSVR et le SSP Valais soutiennent le droit de vote pour les personnes étrangères au niveau cantonal. AC demande d'accorder le droit de vote au niveau cantonal aux personnes étrangères domiciliées dans le canton depuis au moins un an, ainsi que le droit d'éligibilité aux personnes étrangères domiciliées dans le canton depuis au moins 5 ans.

Le CSI demande également l'extension des droits politiques aux personnes étrangères titulaires d'un permis C ou d'un permis B au niveau cantonal, selon certaines conditions à définir.

### Âge du droit de vote (alinéa 1)

#### Question 6 – Âge du droit de vote \*

L'âge du droit de vote devrait-il être abaissé à 16 ans (le droit d'être élu à une charge publique serait maintenu à 18 ans ?

Catégorie	Oui		Plutôt Oui		Plutôt non		Non		Pas de réponse	Total
Canton	2	66.7%	0	0.0%	0	0.0%	1	33.3%	2	5
Région	0	0.0%	0	0.0%	1	16.7%	5	83.3%	0	6
Partis politiques	5	26.3%	2	10.5%	3	15.8%	9	47.4%	0	19
Economie	1	14.3%	1	14.3%	0	0.0%	5	71.4%	2	9
Syndicats	1	20.0%	1	20.0%	2	40.0%	1	20.0%	0	5
Environnement etc.	2	66.7%	0	0.0%	1	33.3%	0	0.0%	3	6
Formation	3	30.0%	0	0.0%	2	20.0%	5	50.0%	1	11
Santé, social	7	53.8%	0	0.0%	1	7.7%	5	38.5%	9	22
Culture, sport, loisirs	0	0.0%	0	0.0%	2	50.0%	2	50.0%	5	9
Eglises	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	5
Communes	3	7.1%	1	2.4%	2	4.8%	36	85.7%	1	43
Autres	1	33.3%	0	0.0%	0	0.0%	2	66.7%	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>22.4%</b>	<b>5</b>	<b>4.3%</b>	<b>14</b>	<b>12.1%</b>	<b>71</b>	<b>61.2%</b>	<b>27</b>	<b>143</b>
<b>Cumul Oui/Non</b>	<b>26.7%</b>				<b>73.3%</b>					

\* La Constituante a rejeté par 71 voix contre 47 et 2 abstentions la proposition d'abaisser l'âge de la majorité civique à 16 ans.

Le PSVR, AC, VWP et JAST estiment que l'âge du droit de vote devrait être abaissé de 18 à 16 ans. Le PSVR estime que cela garantit une transition entre l'école obligatoire et la majorité civile, et que c'est un signal positif envers la jeunesse. VWP estime que l'intégration des jeunes dans la politique est importante. La société doit être la mieux représentée possible dans les décisions politiques. JAST estime que les jeunes ont de plus en plus de responsabilités, il faut donc leur accorder les droits qui vont avec. La FVCSIFE estime que les jeunes de 16 ans sont tout à fait capables de prendre des décisions et d'avoir un avis sur des questions de société.

CG-PCS estime que le niveau de maturité des jeunes de 16 ans est très hétérogène. Il s'agirait d'abord de valoriser et soutenir les parlements des jeunes. CG-PCS serait par contre favorable à l'abaissement de l'âge du droit de vote au niveau communal.

Pour l'UVAM et l'UDI, la majorité civique doit aller de pair avec le fait de payer des impôts. Le droit de vote doit être assorti des devoirs d'une personne majeure. 2 communes mentionnent également l'inadéquation entre la majorité civile et civique.

Pour l'OAVs, cela ne fait pas de sens d'avoir un âge plus bas au niveau cantonal que fédéral. NOB estime que les jeunes de 16 ans sont encore trop influençables. PSV estime que les jeunes endossent des responsabilités de plus en plus tard, et que leur maturité est ainsi également retardée.

### Article 309 Election des membres du Conseil des États

AC soutient les dispositions proposées en matière de mode d'élection et de circonscription électorale unique, mais demande l'élection d'un homme et d'une femme dans deux scrutins séparés. Le CE serait plutôt favorable à l'introduction d'une disposition garantissant un siège au Conseil des Etats par région linguistique. Le CSPO, le CVPO et 2 communes demandent qu'un siège soit réservé au Haut-Valais, afin d'améliorer la représentation du canton à Berne.

#### Alinéa 1

Le CE estime qu'il n'est pas cohérent que les Suisses de l'étranger aient le droit d'élire les membres du Conseil des Etats, alors que ce droit ne leur est pas accordé pour les autres élections et votations. Il évoque également le délai très court entre les 2 tours de scrutin.

#### Alinéa 3

Le PSVR et le SPO soutiennent le principe d'une seule circonscription électorale. Le PSVR estime que la création de deux circonscriptions serait anticonstitutionnelle et n'irait pas dans le sens de la cohésion cantonale.

#### Alinéa 4

Le SPO salue la suppression du scrutin de liste. Le CVPO et une commune demandent le maintien du scrutin de liste pour l'élection des membres valaisans du Conseil des Etats. Le CE estime qu'il n'y a pas de justification objective pour que le scrutin de liste soit supprimé uniquement pour l'élection au Conseil des Etats, et non pour toutes les élections se déroulant au système majoritaire.

### Article 310 Droit de vote et d'éligibilité

La FCV et une commune demandent d'ajouter que seules les personnes résidant dans la commune sont éligibles au conseil général, car celui-ci remplace l'assemblée primaire.

#### Droit de vote des personnes étrangères au niveau communal (alinéa 1)

##### Question 7 – Droit de vote des étrangères et étrangers au plan communal \*

Le droit de vote au plan communal devrait-il être accordé aux personnes étrangères titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) et domiciliées dans le canton depuis au moins un an ?

Catégorie	Oui		Plutôt Oui		Plutôt non		Non		Pas de réponse	Total
Canton	2	66.7%	1	33.3%	0	0.0%	0	0.0%	2	5
Région	0	0.0%	1	16.7%	1	16.7%	4	66.7%	0	6
Partis politiques	9	47.4%	1	5.3%	2	10.5%	7	36.8%	0	19
Economie	0	0.0%	2	40.0%	0	0.0%	3	60.0%	4	9
Syndicats	3	60.0%	1	20.0%	1	20.0%	0	0.0%	0	5
Environnement etc.	0	0.0%	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	5	6
Formation	4	44.4%	3	33.3%	2	22.2%	0	0.0%	2	11
Santé, social	8	57.1%	2	14.3%	1	7.1%	3	21.4%	8	22
Culture, sport, loisirs	1	20.0%	2	40.0%	1	20.0%	1	20.0%	4	9
Eglises	0	0.0%	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	5
Communes	1	2.4%	3	7.3%	4	9.8%	33	80.5%	2	43
Autres	2	66.7%	0	0.0%	0	0.0%	1	33.3%	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>26.8%</b>	<b>18</b>	<b>16.1%</b>	<b>12</b>	<b>10.7%</b>	<b>52</b>	<b>46.4%</b>	<b>31</b>	<b>143</b>
<b>Cumul Oui/Non</b>	<b>42.9%</b>				<b>57.1%</b>					

\* La Constituante a refusé par 63 voix contre 55 et 2 abstentions d'accorder le droit de vote aux étrangères et étrangers au niveau communal.

Sur la question d'accorder le droit de vote au niveau communal aux personnes étrangères titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) et domiciliées dans le canton depuis au moins un an, le CVPO, le CSPO, le PLR VS et l'UVAM estiment que ce droit doit passer par la naturalisation. Pour le CSPO, il est préférable d'uniformiser les procédures de naturalisation dans le canton. Pour le PLR VS, il faudrait au minimum durcir les critères (5 ans de domiciliation dans le canton par exemple). L'UDI estime qu'il faudrait plutôt simplifier les conditions de naturalisation.

Pour JLRVS, NOB, FVR, VWP et une commune, les exigences ne sont pas suffisantes, notamment la durée de domiciliation dans le canton.

Du côté des organisations qui soutiennent le droit de vote pour les personnes étrangères, le PVL, le SCIV et PSV estiment que la commune est le lieu où sont traitées les thématiques qui touchent directement les habitant-e-s, et accorder le droit de vote aux personnes étrangères augmente le sentiment d'appartenance et donc l'intégration de ces personnes. Pour AVAIS, ce droit est indispensable dans une perspective d'intégration. JSVR estime que ces personnes doivent avoir la possibilité de participer aux décisions concernant le lieu où elles vivent et participent à la vie économique. AC demande également d'ouvrir le droit de vote aux personnes étrangères titulaires d'un permis C.

Pour Collectif Femmes\* Valais, il faut ouvrir ce droit également aux personnes titulaires d'un permis B, sous certaines conditions.

Pour le PSVR, les personnes étrangères bénéficient de ce droit dans tous les autres cantons romands, et cela constitue un signe de reconnaissance envers la contribution des personnes étrangères à la vie de notre canton.

### Droit d'éligibilité des personnes étrangères au niveau communal (alinéa 3)

#### **Question 8 – Droit d'éligibilité des étrangères et étrangers au plan communal \***

Le droit d'être élu à une charge publique au plan communal (p. ex. Conseil communal) devrait-il être accordé aux personnes aux étrangères titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) et domiciliées dans le canton depuis au moins un an ?

Catégorie	Oui		Plutôt Oui		Plutôt non		Non		Pas de réponse	Total
Canton	1	33.3%	1	33.3%	1	33.3%	0	0.0%	2	5
Région	0	0.0%	1	16.7%	0	0.0%	5	83.3%	0	6
Partis politiques	7	38.9%	0	0.0%	3	16.7%	8	44.4%	1	19
Economie	0	0.0%	1	20.0%	0	0.0%	4	80.0%	4	9
Syndicats	4	80.0%	1	20.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	5
Environnement etc.	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	1	100.0%	5	6
Formation	4	44.4%	1	11.1%	2	22.2%	2	22.2%	2	11
Santé, social	7	50.0%	0	0.0%	2	14.3%	5	35.7%	8	22
Culture, sport, loisirs	1	20.0%	1	20.0%	2	40.0%	1	20.0%	4	9
Eglises	0	0.0%	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	5
Communes	1	2.4%	2	4.8%	7	16.7%	32	76.2%	1	43
Autres	1	33.3%	0	0.0%	1	33.3%	1	33.3%	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>23.2%</b>	<b>9</b>	<b>8.0%</b>	<b>18</b>	<b>16.1%</b>	<b>59</b>	<b>52.7%</b>	<b>31</b>	<b>143</b>
<b>Cumul Oui/Non</b>	<b>31.3%</b>				<b>68.8%</b>					

\* La Constituante a refusé par 71 voix contre 46 et 2 abstentions d'accorder le droit d'éligibilité aux étrangères et étrangers au niveau communal.

Sur la question d'accorder le droit d'éligibilité au niveau communal aux personnes étrangères titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) et domiciliées dans le canton depuis au moins un an, le CVPO, l'UVAM et 2 communes estiment que ce droit doit passer par la naturalisation.

Pour JLRVS, FVR, VWP, SPCV et EPTM, les conditions d'octroi ne sont pas assez strictes, notamment la durée d'établissement.

Le PVL estime que cela ne concernerait qu'un petit nombre de personnes, et qu'il n'est donc pas opportun de prévoir un tel droit. Par contre, cela permettrait peut-être de trouver plus de candidat-e-s dans les petites communes.

Le PSVR estime qu'il est indispensable d'accorder des droits politiques aux personnes étrangères, notamment car tous les autres cantons romands le font. Pour Collectif Femmes\* Valais, le droit d'éligibilité des personnes étrangères est important pour assurer une meilleure représentativité des genres.

AC demande l'extension du droit d'éligibilité aux personnes étrangères titulaires d'un permis C et établies depuis au moins 5 ans dans le canton.

JSVR estime que ces personnes doivent avoir la possibilité de participer aux décisions concernant le lieu où elles vivent et participent à la vie économique.

Pour NOB, il est important pour les communes de montagne de pouvoir intégrer toutes les personnes qui sont motivées à endosser une tâche publique.

### **Article 311 Initiative législative**

Le CE estime qu'il est peu judicieux d'instituer un contrôle préalable des initiatives par le Grand Conseil, le système actuel n'a jamais posé de difficulté.

L'UDI, la FCV et une commune estiment que le nombre de signatures requises est trop faible. Pour l'UDI, il devrait être fixé à 6000.

Le TCS soutient ces dispositions.

#### Alinéa 3

AC demande de biffer les dispositions sur les conditions de validité des initiatives, car trop restrictives.

### **Article 312 Initiative des communes**

Le CE n'est pas favorable à cette disposition car l'introduction d'un tel instrument alourdirait considérablement les travaux du Grand Conseil.

La FCV et une commune demandent de fixer le nombre de communes nécessaire pour le dépôt d'une initiative des communes à 10 ; AC propose 1/5 des communes du canton. Le CVPO demande que le nombre ne soit pas trop élevé pour que ce droit puisse être utilisé par les petites communes.

Le PSVR soutient ce principe, mais estime qu'il faudrait ajouter un pourcentage minimal de la population dans les conditions pour déposer une telle initiative.

### **Article 313 Référendum facultatif**

La FCV et une commune estiment que le nombre de signatures requises est trop faible. L'UDI soutient le nombre de 3000 signatures.

### **Article 314 Référendum des communes**

Le CE n'est pas favorable à cette disposition car l'introduction d'un tel instrument alourdirait considérablement les travaux du Grand Conseil.

La FCV et une commune demandent de fixer le nombre de communes nécessaire pour le dépôt d'une initiative des communes à 10. AC soutient l'introduction de ce nouvel instrument.

**Article 315 Motion populaire****Question 9 – Motion populaire \***

Une motion populaire peut être adressée par 200 citoyennes et citoyens au Grand Conseil et ainsi demander une modification de loi. Le Grand Conseil en débat et peut ensuite l'accepter ou la refuser. Êtes-vous favorable à l'introduction de ce nouvel instrument ?

Catégorie	Oui		Plutôt Oui		Plutôt non		Non		Pas de réponse	Total
Canton	1	33.3%	1	33.3%	0	0.0%	1	33.3%	2	5
Région	1	16.7%	1	16.7%	1	16.7%	3	50.0%	0	6
Partis politiques	14	73.7%	0	0.0%	3	15.8%	2	10.5%	0	19
Economie	0	0.0%	0	0.0%	3	33.3%	6	66.7%	0	9
Syndicats	0	0.0%	1	20.0%	1	20.0%	3	60.0%	0	5
Environnement etc.	1	33.3%	1	33.3%	0	0.0%	1	33.3%	3	6
Formation	5	45.5%	0	0.0%	3	27.3%	3	27.3%	0	11
Santé, social	10	55.6%	4	22.2%	1	5.6%	3	16.7%	4	22
Culture, sport, loisirs	2	33.3%	2	33.3%	1	16.7%	1	16.7%	3	9
Eglises	0	0.0%	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	5
Communes	4	9.3%	6	14.0%	8	18.6%	25	58.1%	0	43
Autres	2	66.7%	0	0.0%	0	0.0%	1	33.3%	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>31.5%</b>	<b>17</b>	<b>13.4%</b>	<b>21</b>	<b>16.5%</b>	<b>49</b>	<b>38.6%</b>	<b>16</b>	<b>143</b>
<b>Cumul Oui/Non</b>	<b>44.9%</b>				<b>55.1%</b>					

\* La Constituante a accepté par 83 voix contre 32 et 3 abstention l'introduction de ce nouvel instrument.

Indépendamment du nombre de signatures nécessaires, AC, JDCVr, PVL, RCV, ASSVR, FH-VS et la Fondation Emera saluent la création de ce nouvel instrument, qui permet une participation plus large de la population à la politique et de mieux relayer les préoccupations.

Plusieurs participants (JDCVr, Entremont Autrement, PVL, CG-PCS, OAVs, JAST, PSV, FSCV, FVR, SSP Valais et 11 communes) estiment que le nombre de 200 signatures nécessaires pour déposer une telle motion est (beaucoup) trop bas. Ils évoquent des chiffres entre 500 et 4000 signatures.

Plusieurs autres participants (CE, CVPO, CG-PCS, PVL, Service parlementaire, faïtières de l'économie, UVAM, CVCI, SCIV, OAVs, VWP, PSV, EPFL, AHV et 3 communes) estiment que ce nouvel instrument va encombrer le parlement cantonal. Le CE, le PLR VS, les faïtières de l'économie, NOB, UIV, UVAM et CVCI estiment en outre que cet instrument est redondant avec le Grand Conseil dont les membres sont élus pour relayer les préoccupations de la population.

**Article 316 Initiative législative**

AC soutient cette disposition.

**Article 317 Listes électorales neutres**

Le CE n'est pas favorable à cette disposition, estimant que le concept de « liste non partisane » ne se concilie pas avec le système proportionnel pour l'élection du conseil général.

L'UDI rejette ce principe, estimant qu'une liste n'est jamais neutre.

## 5. Tâches publiques

### Remarques générales

AC reconnaît la nécessité d'une base constitutionnelle pour remplir les tâches attribuées au canton. Il salue les principes généraux concernant les tâches de l'Etat (subsidiarité, décentralisation, collaboration, exemplarité et proportionnalité).

La FVCSIFE regrette que le thème de la prévention et de la lutte contre la violence ne soit pas abordé dans les tâches publiques.

L'OCJ propose d'inclure dans la constitution que, dans l'accomplissement de ses tâches, le canton doit tenir compte des besoins de développement des jeunes générations et agisse subsidiairement aux parents pour soutenir et encourager l'accès des jeunes à diverses activités éducatives, culturelles, sportives ou ludiques.

Les faïtières de l'économie estiment que ce chapitre « ressemble davantage à un inventaire des préoccupations contemporaines qu'à une orientation concise qui limite les pouvoirs de l'Etat dans la vie économique ». Les principes retenus doivent être épurés de tout instrument ou objectif chiffré.

### 5.1. Principes généraux

#### Article 400 Principes de l'activité étatique

Les faïtières de l'économie saluent en particulier l'alinéa 2 relatif aux principes de proportionnalité et d'intérêt public dans l'activité de l'Etat.

#### Alinéa 4

Le CVPO estime que la disposition concernant les informations scientifiques validées n'est pas claire et doit être supprimée.

#### Article 401 Réalisation des tâches publiques – Subsidiarité

La FCV et une commune demandent que la formulation soit modifiée en une formulation potestative, et qu'un droit de codécision soit accordé aux communes (« En accord avec les communes, l'Etat peut prendre à sa charge les tâches qui excèdent... »).

Les faïtières de l'économie saluent la référence au principe de subsidiarité.

#### Article 402 Réalisation des tâches publiques – Délégation

*Pas de commentaire.*

#### Article 403 Réalisation des tâches publiques – Collaboration

*Pas de commentaire.*

#### Article 404 Réalisation des tâches publiques – Décentralisation

Le SPO salue cette disposition.

#### Article 405 Examen de la réalisation des tâches

*Pas de commentaire.*

#### Article 406 Densité réglementaire

Les faïtières de l'économie saluent cette disposition.

AC demande de biffer cet article, car il ne se fonde sur aucun critère objectif et mesurable. Le PSVR demande également que cette disposition soit supprimée.

#### Article 407 Responsabilité de l'État

Le PSVR soutient la disposition initiale de la commission compétente, à savoir que la responsabilité de l'Etat ne doit pas se restreindre aux actes causés de manière illicite par ses agents, mais également en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.

Le CE n'est pas favorable à cette disposition car elle est peu compréhensible. Il estime au contraire qu'il faudrait prévoir une disposition concernant la responsabilité de l'agent à l'égard de la collectivité publique en cas de dommage qu'il cause en raison d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave.

## **5.2. Développement durable**

### **Article 408 Développement durable**

AC salue l'introduction d'un article sur le développement durable. Le PSVR estime que cet article devrait se situer au début de la constitution, vu ses implications transversales sur toutes les activités de l'Etat et de la législation future.

#### Alinéa 1

La FCV et une commune considèrent que la constitution cantonale reste dans les limites du canton et ne s'occupe pas des limites planétaires.

Les faitières de l'économie estiment que le concept de limites planétaires est un concept controversé sans validité scientifique, et qu'un tel objectif chiffré n'est pas de rang constitutionnel.

Le CVPO estime que cet alinéa devrait être déplacé au niveau des dispositions relatives aux ressources naturelles.

## **5.3. Finances et développement économique**

### **Article 409 Principes**

#### Alinéa 1

Le SPO salue la volonté de mener une politique économique anticyclique. Selon lui, cela implique une suppression du frein à l'endettement.

Le PSVR demande d'ajouter un alinéa concernant la création d'un fond de réserve en cas de crise majeure.

### **Article 410 Impôts et autres contributions**

#### Alinéa 2

Le SPO demande la suppression de l'imposition forfaitaire. Dans le même sens, AC demande de remplacer « égalité de droit » par « stricte égalité de droit » au niveau des principes du régime fiscal.

### Alinéa 3

#### Question 13 – Imposition individuelle des personnes physiques \*

Actuellement, les couples mariés sont imposés selon les règles de la taxation commune : les revenus des deux époux sont additionnés. La Constituante a soutenu une proposition demandant un changement de système en matière d'imposition des couples mariés. Celle-ci devrait se faire sur une base individuelle – chaque personne remplit une déclaration d'impôt et est imposée sur son revenu individuel. Êtes-vous favorable à un tel changement de système ?

Catégorie	Oui		Plutôt Oui		Plutôt non		Non		Pas de réponse	Total
Canton	2	66.7%	1	33.3%	0	0.0%	0	0.0%	2	5
Région	2	33.3%	1	16.7%	1	16.7%	2	33.3%	0	6
Partis politiques	10	52.6%	2	10.5%	0	0.0%	7	36.8%	0	19
Economie	4	66.7%	1	16.7%	0	0.0%	1	16.7%	3	9
Syndicats	3	60.0%	2	40.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	5
Environnement etc.	0	0.0%	0	0.0%	2	100.0%	0	0.0%	4	6
Formation	6	75.0%	0	0.0%	1	12.5%	1	12.5%	3	11
Santé, social	12	80.0%	2	13.3%	1	6.7%	0	0.0%	7	22
Culture, sport, loisirs	2	40.0%	3	60.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	9
Eglises	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	5
Communes	16	38.1%	7	16.7%	4	9.5%	15	35.7%	1	43
Autres	1	50.0%	0	0.0%	1	50.0%	0	0.0%	1	3
<b>TOTAL</b>	<b>59</b>	<b>51.8%</b>	<b>19</b>	<b>16.7%</b>	<b>10</b>	<b>8.8%</b>	<b>26</b>	<b>22.8%</b>	<b>29</b>	<b>143</b>
<b>Cumul Oui/Non</b>	<b>68.4%</b>				<b>31.6%</b>					

\* La Constituante a soutenu par 53 voix contre 50 et 1 abstention une proposition concernant l'introduction de l'imposition individuelle des personnes physiques.

Le PSVR et AC saluent les dispositions sur l'imposition individuelle et sur la lutte contre la fraude et la soustraction fiscale.

Les Verts, le PVL, AHV, FSCV, OAVs, JAST, Collectif Femmes\* Valais et FVCSIFE estiment que l'imposition individuelle des personnes physiques permettra de supprimer la pénalisation fiscale que subissent les couples mariés. Pour l'EPFL et l'UVAM, il s'agit d'une évolution nécessaire.

La FCV, les JLRVS, le CVPO, le CSPO et 4 communes estiment que cette question doit être réglée au niveau fédéral. Le CVPO doute que ce changement de système fiscal puisse être mis en œuvre au niveau cantonal.

NOB et 2 communes s'opposent à ce changement en raison des pertes fiscales qu'il occasionne.

AC demande l'introduction d'un impôt sur les successions et sur les donations, et que les déductions fiscales soient appliquées sur le montant d'impôt dû.

**Article 411 Frein à l'endettement et aux dépenses****Question S1 – Double frein aux dépenses et à l'endettement \***

La Constitution cantonale actuelle prévoit un double frein aux dépenses et à l'endettement (art. 25). Faut-il maintenir cet instrument tel quel, ou l'assouplir ?

Catégorie	Maintien	Assouplissement	Suppression	Pas de réponse	Total
Canton	3	100.0%	0	0.0%	5
Région	5	83.3%	0	0.0%	6
Partis politiques	9	47.4%	6	31.6%	19
Economie	7	77.8%	2	22.2%	9
Syndicats	2	40.0%	2	40.0%	5
Environnement etc.	2	66.7%	1	33.3%	6
Formation	5	55.6%	4	44.4%	11
Santé, social	4	33.3%	7	58.3%	22
Culture, sport, loisirs	4	80.0%	1	20.0%	9
Eglises	1	100.0%	0	0.0%	5
Communes	36	85.7%	5	11.9%	43
Autres	2	66.7%	0	0.0%	3
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	<b>68.4%</b>	<b>28</b>	<b>23.9%</b>	<b>143</b>

\* Une proposition d'assouplissement de ce mécanisme a été refusée par la Constituante par 58 voix contre 43 et 3 abstentions.

Le CE est favorable à cette disposition, mais estime que le titre de l'article devrait être remplacé par « Equilibre financier ».

Le PLR VS, le CVPO, l'UVAM, l'UDI, l'OAVs, PluSport et 1 commune estiment que le système actuel fonctionne bien et doit être maintenu. Le PLR VS indique qu'il s'agit là d'une priorité pour le parti dans le cadre de la révision totale de la constitution. Les faitières de l'économie saluent le maintien du frein à l'endettement et aux dépenses.

La FCV et NOB remarquent qu'il doit tout de même exister une certaine marge de manœuvre en cas de situation exceptionnelle, ce que permettent les fonds existants.

Le RCV, VWP, AHV, EPFL, AVF, AVAIS et 1 commune souhaitent que le double frein soit assoupli, notamment pour faire face à des situations exceptionnelles. CG-PCS et SSP Valais estiment que l'instrument actuel ne permet pas de conduire des politiques d'investissement anticycliques.

Les Verts soutiennent le frein aux dépenses, mais s'opposent au frein aux investissements car il empêche la réalisation d'investissements importants pour le canton.

Le PSVR est opposé à cet instrument, car il n'offre pas de souplesse budgétaire pour faire face aux situations imprévues et mener une politique anticyclique. Il mentionne la disposition constitutionnelle fribourgeoise qui fixe uniquement le principe de l'équilibre du budget de fonctionnement tout en tenant compte de la situation conjoncturelle, sans détailler les instruments dans la constitution. Le SPO et la JSVR estiment qu'il faut supprimer ce double frein.

**Article 412 Surveillance et contrôle des finances****Question 27 – Cour des comptes \***

Actuellement, la surveillance des activités publiques est dévolue à des institutions du type de l'Inspection des finances et de la Commission de gestion du Grand Conseil. Faut-il créer un organisme indépendant de contrôle de toute l'activité publique (cour des comptes) notamment sous l'angle de la performance, en plus de l'Inspection des finances ?

Catégorie	Oui		Plutôt Oui		Plutôt non		Non		Pas de réponse	Total
Canton	1	20.0%	0	0.0%	2	40.0%	2	40.0%	0	5
Région	0	0.0%	1	16.7%	0	0.0%	5	83.3%	0	6
Partis politiques	10	52.6%	2	10.5%	1	5.3%	6	31.6%	0	19
Economie	1	14.3%	2	28.6%	2	28.6%	2	28.6%	2	9
Syndicats	2	40.0%	1	20.0%	2	40.0%	0	0.0%	0	5
Environnement etc.	0	0.0%	0	0.0%	1	100.0%	0	0.0%	5	6
Formation	2	33.3%	1	16.7%	1	16.7%	2	33.3%	5	11
Santé, social	7	77.8%	1	11.1%	1	11.1%	0	0.0%	13	22
Culture, sport, loisirs	1	25.0%	0	0.0%	3	75.0%	0	0.0%	5	9
Eglises	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	5
Communes	8	19.0%	4	9.5%	5	11.9%	25	59.5%	1	43
Autres	1	33.3%	1	33.3%	0	0.0%	1	33.3%	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>31.5%</b>	<b>13</b>	<b>12.0%</b>	<b>18</b>	<b>16.7%</b>	<b>43</b>	<b>39.8%</b>	<b>35</b>	<b>143</b>
<b>Cumul Oui/Non</b>	<b>43.5%</b>				<b>56.5%</b>					

\* La Constituante a soutenu par 53 voix contre 44 et 8 abstentions la création d'une autorité de contrôle de l'activité publique (cour des comptes), en complément de l'actuel Inspectorat des finances.

Les faitières de l'économie estiment qu'une cour des comptes peut être la bienvenue et être considérée comme un investissement. Il s'agirait toutefois de le signaler. L'UVAM indique que l'expérience des autres cantons montre qu'une cour des comptes fonctionne bien et est utile. Insieme salue la création de cet organe, estimant qu'il devrait régler les problèmes en matière de surveillance dans le domaine du handicap. L'OAVs salue la création d'une cour des comptes, pour des raisons d'indépendance.

Pour le Ministère public, la cour des comptes telle qu'envisagée serait un doublon avec la COGEST et la COFI. L'Inspection des finances (IF) qui a fait ses preuves doit dans tous les cas être maintenue. Les juges du TC rejettent également la création d'une cour des comptes à la quasi-unanimité. La CVJPI estime que le coût de fonctionnement d'un tel organe est élevé.

Pour le CSPO, PluSport et 4 communes, la surveillance actuelle a fait ses preuves et il est inutile de créer de nouveaux instruments. Pour les Verts également, il n'est pas nécessaire de créer un nouvel organe en plus de l'IF. L'indépendance de l'IF vis-à-vis de l'administration et du Conseil d'Etat pourrait par contre être renforcée. Pour le service parlementaire, les compétences de l'IF pourraient être étendues.

Le CE et le CVPO rejettent la création d'une cour des comptes qui générerait des coûts importants, et estiment que l'IF doit être maintenue car elle fonctionne bien.

Pour le PSVR, il est suffisant de fixer dans la constitution le principe d'organes de surveillance financière dont l'indépendance et l'autonomie sont garanties. Il doute que la création d'une cour des comptes sera bien acceptée, en particulier dans le Haut-Valais, car c'est une spécificité romande.

AC demande la création d'une cour des comptes relevant des autorités judiciaires. Pour le RCV, la cour des comptes doit remplacer l'IF afin de concentrer les moyens.

**Article 413 Politique économique**

Le PSVR soutient cet article.

Les faitières de l'économie estiment que cet article reprend quasiment littéralement les principes de la loi sur la politique économique cantonale, dont les dispositions sont de rang législatif.

Le CVPO estime qu'il y a une certaine redondance avec d'autres éléments du projet (durabilité, respect des individus et de l'environnement), et que cet article peut donc être simplifié.

L'UDI rejette cet article, qui peut être remplacé par un principe général prévoyant que l'Etat et les communes créent les conditions-cadres favorables à une économie privée performante et prospère.

Alinéa 1

AC demande d'ajouter les notions d'éthique et de responsabilité.

Alinéa 2

Les faïtières de l'économie estiment que cette disposition est délicate dans un canton qui vit de ses exportations de biens et services. En outre, il s'agirait d'une intervention excessive de l'Etat dans l'économie qui se baserait sur des notions non-définies (périmètre d'un circuit court ?).

Alinéa 3

Le PSVR souhaite que cet alinéa mentionne un soutien de l'Etat et des communes aux personnes dont l'employabilité est faible, pour s'insérer ou se réinsérer dans le monde du travail.

**Article 414 Monopoles et régales**

Le CVPO estime que ces dispositions sont formulées de manière relativement détaillées.

Alinéa 1

La SMVS demande de compléter l'alinéa par une disposition prévoyant que la création de monopoles doit rester une mesure exceptionnelle et exclusivement limitée aux situations où aucune offre n'est envisageable dans le privé.

**Article 415 Conditions de travail**

Alinéa 1

Les faïtières de l'économie critiquent la notion de « travail précaire » qui n'a pas de définition juridique. Au contraire, la lutte contre le travail au noir est une tâche de l'Etat qui doit le rester. Elles regrettent en outre que l'on n'ait pas accordé plus d'importance au partenariat social en consacrant le principe de paix sociale. Ces deux notions sont absentes dans le projet.

Le PSVR salue cet article. Il demande toutefois que celui-ci mentionne également un soutien de l'Etat à la conclusion de conventions collectives de travail et l'introduction d'un salaire minimum. Le SPO demande également l'intégration d'un salaire minimum.

**5.4. Innovation et recherche, infrastructures, promotion économique**

**Article 416 Innovation et recherche**

AC salue ces dispositions, et demande d'ajouter un alinéa relatif au développement touristique, ainsi que la notion d'écologie industrielle (art. 161 Cst. GE).

Les faïtières de l'économie saluent le soutien à l'innovation et à la recherche.

**Article 417 Infrastructures cantonales**

Le TCS soutient cet article.

Le CVPO estime que les principes d'exemplarité, d'efficience et de respect de l'environnement découlent des principes de l'activité étatique. La répétition de ces principes est inutile.

AC salue la notion de respect de l'environnement dans cet article, et demande d'intégrer également le patrimoine naturel, bâti et architectural.

**Article 418 Promotion économique**

AC et la CVA saluent ces dispositions. La CVA précise qu'il est essentiel que le canton soutienne l'agriculture, car il en va de notre alimentation et de celle des générations futures.

Alinéa 2

AC demande de biffer l'énumération des secteurs d'activité.

Les faitières de l'économie estiment que ce principe est déjà en vigueur dans la constitution au travers du principe d'occupation décentralisée et équilibrée du territoire. Ce principe devrait consacrer le principe de primauté de l'initiative privée. Sous cette forme, la disposition entérine le principe que c'est l'Etat et non le privé qui développe le canton. Il s'agirait d'abandonner cette vision du Valais dans une constitution moderne.

La Conférence des délégués culturels demande d'ajouter la culture dans l'énumération des secteurs d'activité.

Le CVPO estime que le tourisme a été quasiment oublié dans le projet dans sa version actuelle. La CVT estime que le tourisme doit faire l'objet d'un article distinct, en raison de son importance pour le canton du Valais. Le Valais ferait ainsi œuvre de pionnier à ce niveau.

## **5.5. Développement territorial, ressources naturelles et agriculture**

### **Remarques générales**

AC et le PSVR déplorent l'absence de dispositions relatives à la production et à la consommation dans le projet, notamment en matière de protection des consommateurs.

### **Article 500 Aménagement du territoire**

AC salue les dispositions en matière de développement territorial.

#### Alinéa 1

AC et le PSVR demandent de mentionner également les ressources naturelles dans cette disposition.

### **Article 501 Mobilité**

Pro Velo demande que la mobilité douce soit définie dans cet article. Il faudrait en outre ajouter que l'Etat doit adopter une vision ou une politique globale de mobilité planifiée sur le long terme (sur l'exemple de l'art. 5d Cst. NE et l'art. 192 Cst. GE). La Fédération cycliste valaisanne estime également que le vélo doit faire l'objet d'une politique globale.

Le PSVR demande d'introduire le développement d'un réseau de transport multimodal interconnecté limitant les émissions polluantes au maximum.

#### Alinéa 2

Le TCS et l'UDI rejettent cet alinéa. Selon le TCS, la formulation retenue ignore la mobilité individuelle, pratiquée largement par la population du canton, et il est présomptueux de définir aujourd'hui ce que sera la mobilité de demain. Le TCS est d'avis qu'il ne faut pas opérer de sélection dans les différents types de mobilité (*voir proposition*).

AC demande d'ajouter la notion d'éco-mobilité.

### **Article 502 Energie et climat**

AC salue la promotion de l'efficacité énergétique.

NOB soutient l'objectif, mais précise qu'il convient de prendre en compte la situation des communes de montagne qui sont dépendantes du transport individuel motorisé.

#### Alinéa 3

Le PSVR souhaite une disposition plus contraignante incluant également des mesures d'adaptation au changement climatique. Les RMV estiment qu'il serait préférable de parler de « mettre en œuvre des politiques susceptibles de minimiser les changements climatiques néfastes au développement durable de notre société », car les changements climatiques sont avérés.

#### Alinéa 4

##### Question 14 – Neutralité carbone \*

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique susceptible de lutter contre le changement climatique, faudrait-il inscrire dans la Constitution cantonale un objectif de neutralité carbone ?

Catégorie	Oui		Plutôt Oui		Plutôt non		Non		Pas de réponse	Total
Canton	2	66.7%	1	33.3%	0	0.0%	0	0.0%	2	5
Région	0	0.0%	0	0.0%	2	33.3%	4	66.7%	0	6
Partis politiques	10	52.6%	1	5.3%	4	21.1%	4	21.1%	0	19
Economie	0	0.0%	2	22.2%	3	33.3%	4	44.4%	0	9
Syndicats	3	60.0%	1	20.0%	0	0.0%	1	20.0%	0	5
Environnement etc.	3	50.0%	1	16.7%	0	0.0%	2	33.3%	0	6
Formation	4	50.0%	3	37.5%	1	12.5%	0	0.0%	3	11
Santé, social	8	61.5%	4	30.8%	0	0.0%	1	7.7%	9	22
Culture, sport, loisirs	1	16.7%	3	50.0%	1	16.7%	1	16.7%	3	9
Eglises	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	1	100.0%	4	5
Communes	7	17.1%	7	17.1%	6	14.6%	21	51.2%	2	43
Autres	2	66.7%	0	0.0%	0	0.0%	1	33.3%	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>33.3%</b>	<b>23</b>	<b>19.2%</b>	<b>17</b>	<b>14.2%</b>	<b>40</b>	<b>33.3%</b>	<b>23</b>	<b>143</b>
<b>Cumul Oui/Non</b>	<b>52.5%</b>				<b>47.5%</b>					

\* La Constituante a accepté par 76 voix contre 27 et 1 abstention la disposition concernant l'objectif de neutralité carbone.

Pour les Verts, l'OAVs, VWP, et Collectif Femmes\* Valais, le réchauffement climatique constitue l'un des principaux défis actuels et il est nécessaire d'ancrer un objectif clair dans la constitution. Pour l'EPFL et le CSPO, le Valais peut être un exemple dans ce domaine.

Le CVPO, CG-PCS, les JDCVr, l'UVAM et ConstructionValais estiment que la notion de neutralité carbone est trop précise et qu'il faut fixer un principe plus large dans la constitution.

Le PLR VS, les JLRVS, la FCV, la FBV, la CVCI, ConstructionValais et 3 communes estiment que le principe de neutralité carbone ne doit pas être inscrit dans la constitution.

NOB et une commune estiment qu'il faut tenir compte des régions de montagne.

Pour la FBV, cela doit être un objectif au niveau fédéral et non cantonal.

#### Article 503 Ressources naturelles

Le CVPO estime que la disposition concernant le recyclage est trop spécifique et n'a pas sa place dans la constitution. L'article doit être formulé de manière plus générale, à l'image de l'article 408 alinéa 1. La mention de la propriété étatique de l'eau doit toutefois être conservée.

AC salue les dispositions visant à la préservation des ressources naturelles. Il demande l'ajout d'une disposition relative à la délégation de l'exploitation des ressources naturelles à des tiers, ainsi que concernant l'approvisionnement et la distribution en eau potable (*voir proposition*).

Le PSVR demande l'introduction de la notion de finitude des ressources naturelles et de limitation de leur usage à leur capacité de régénération.

Le SPO salue ces dispositions, mais demande que les dispositions intègrent également le droit à l'eau potable.

#### Alinéa 1

Les faïtières de l'économie estiment que les terres agricoles devraient également être considérées comme une ressource naturelle digne de protection, sur le modèle de l'alinéa 3 de ce même article concernant la gestion de l'eau.

#### Alinéa 2

AC demande d'ajouter le fait que la loi doit fixer des mesures incitatives.

#### Alinéa 3

Le PSVR salue le fait que les ressources en eau ne puissent être privatisées.

## Article 504 Agriculture et sylviculture

Le CE indique que la sylviculture n'est qu'un aspect de la gestion des forêts. Il serait plus approprié de prévoir un article séparé pour la forêt, à l'instar de l'article 77 de la Constitution fédérale.

AC demande de mentionner également la viticulture aux alinéas 1 et 2.

La CVA juge les alinéas 1 à 3 très pertinents.

### Alinéa 1

Le PSVR et le SPO estiment que la mention des conditions-cadres attractives doit être complétée par la mention d'un revenu agricole décent. Le PSVR demande également d'intégrer la valorisation de la main d'œuvre familiale et du travail des femmes dans l'agriculture.

### Alinéa 2

Le CE propose une nouvelle formulation, mentionnant notamment la préservation des sols agricoles (*voir proposition*).

### Alinéa 3

Le CE estime qu'il conviendrait également d'intégrer la biodiversité dans cet alinéa. Pour le RCV, l'encouragement aux activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement signifie également un soutien financier.

### Alinéa 4

#### Question 15 – Agriculture biologique \*

L'encouragement aux activités agricoles respectueuses de l'environnement devrait-il inclure entre autres la transition vers une agriculture biologique inscrite dans la Constitution cantonale ?

Catégorie	Oui		Plutôt Oui		Plutôt non		Non		Pas de réponse	Total
Canton	0	0.0%	2	66.7%	1	33.3%	0	0.0%	2	5
Région	0	0.0%	0	0.0%	2	33.3%	4	66.7%	0	6
Partis politiques	8	44.4%	0	0.0%	5	27.8%	5	27.8%	1	19
Economie	0	0.0%	2	22.2%	3	33.3%	4	44.4%	0	9
Syndicats	1	20.0%	2	40.0%	1	20.0%	1	20.0%	0	5
Environnement etc.	1	33.3%	1	33.3%	0	0.0%	1	33.3%	3	6
Formation	3	33.3%	4	44.4%	2	22.2%	0	0.0%	2	11
Santé, social	8	72.7%	1	9.1%	0	0.0%	2	18.2%	11	22
Culture, sport, loisirs	2	33.3%	1	16.7%	2	33.3%	1	16.7%	3	9
Eglises	0	0.0%	0	0.0%	1	100.0%	0	0.0%	4	5
Communes	4	9.8%	5	12.2%	4	9.8%	28	68.3%	2	43
Autres	1	33.3%	0	0.0%	1	33.3%	1	33.3%	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>24.3%</b>	<b>18</b>	<b>15.7%</b>	<b>22</b>	<b>19.1%</b>	<b>47</b>	<b>40.9%</b>	<b>28</b>	<b>143</b>
<b>Cumul Oui/Non</b>	<b>40.0%</b>				<b>60.0%</b>					

\* La Constituante a accepté par 58 voix contre 39 et 5 abstentions une proposition concernant la transition vers une agriculture biologique.

Les Verts, le SPO, AC, l'OAVs et Collectif Femmes\* Valais soutiennent la transition vers une agriculture biologique et estiment que la production agricole respectueuse de l'environnement est un défi central des prochaines décennies. Pour le PSVR, il serait encore mieux de mentionner le soutien aux pratiques agro-écologiques. Il faut également revaloriser les petites exploitations (agriculture paysanne). Les Verts indiquent que l'agriculture utilise encore énormément de pesticides.

CG-PCS, CVPO, CSPO, VWP et FSCV estiment qu'il est juste d'ancrer le principe d'activités agricoles respectueuses de l'environnement, mais qu'il ne faut pas mentionner un type de production en particulier. CG-PCS juge problématique le caractère transitoire de la disposition. Dans le même esprit, le CE et les faïtières de l'économie estiment que l'agriculture biologique n'est qu'un mode de production parmi d'autres et qu'il n'y a donc pas lieu de l'inscrire dans la constitution. Pour les faïtières de l'économie, il faudrait plutôt inscrire l'objectif de maintien de l'agriculture en zone de montagne. La

CVA ajoute que l'on ne peut pas présumer de ce que sera le modèle de production agricole dans le futur.

Pour la FBV, cela doit être fixé au niveau fédéral.

Pour le PLR VS, la FCV, NOB et 3 communes, ce principe ne doit pas figurer dans la constitution.

Le PSVR estime qu'il faudrait également ancrer une garantie de libre accès aux semences dans la constitution.

### **Article 505 Biodiversité, environnement, nature et paysage**

AC salue cet article et demande d'ajouter la notion de valorisation à celle de protection, ainsi que celle de protection et valorisation de la faune, de la flore et des biotopes.

Le PSVR demande que la biodiversité fasse l'objet d'une disposition séparée, mentionnant également les différents niveaux de la biodiversité (diversité génétique, spécifique et écosystémique).

#### Alinéa 3

Les faitières de l'économie indiquent que la notion d'« impacts gênants » est une notion mal définie.

#### Alinéa 4

Le CVPO estime que cet alinéa peut être supprimé car les éléments qu'il contient sont déjà traités dans les articles 400 et suivants.

## **5.6. Famille, santé et sécurité sociale**

### **Remarques générales**

Le CVPO estime que les dispositions relatives aux tâches sociales sont trop détaillées et spécifiques par rapport aux autres dispositions concernant les tâches de l'Etat. Il faut se concentrer sur les principes et ne pas mentionner de détails, qui doivent être réglés par la loi. Les dispositions qui prévoient un soutien de l'Etat doivent être détaillées de manière transparente dans le rapport de la commission concernée.

AC salue l'ensemble des principes retenus concernant la famille. En matière de santé, il demande que la notion de planification sanitaire cantonale ambulatoire et hospitalière soit introduite, ainsi que la collaboration intercantonale en la matière. Le SPO et AC déplorent que le principe de la mise en place d'un indicateur de mesure du bien-être n'ait pas été retenu par la Constituante. L'OCJ formule une demande similaire, avec un accent particulier sur la situation des enfants et des jeunes.

La FVCSPE salue les dispositions relatives aux tâches sociales de l'Etat, considérées comme contemporaines, pertinentes et novatrices.

### **Article 600 Principe général**

Le SPO, FH-VS, palliative-vs et la Fondation Emera saluent le soutien à l'action des proches aidantes et aidants.

### **Article 601 Principes**

#### Alinéa 1

AC propose de ne retenir que la première partie de la phrase concernant la reconnaissance de famille dans sa diversité et de biffer le reste. Le PSVR salue également la première phrase et estime que cet article est trop étoffé et qu'une grande partie des éléments devraient donc être supprimés. Le CSI souhaiterait préciser que la famille est reconnue dans sa diversité « quelles que soient ses origines ».

#### Alinéa 3

AC propose de compléter la notion de respect de la subsidiarité par « de l'action publique ».

Les faitières de l'économie saluent la mention de la primauté de la responsabilité, du respect de la subsidiarité, de l'auto-responsabilité et de l'autonomie.

### Article 602 Petite enfance

Le CE estime que les responsabilités et les compétences respectives du canton et des communes dans ce domaine doivent être précisées.

### Article 603 Accueil préscolaire et parascolaire

Pour le CE, la distinction entre les dispositions de l'article 602 (petite enfance) et celles du présent article n'est pas claire. Il conviendrait de préciser ce que recouvre « l'accueil préscolaire » et de clarifier les responsabilités et compétences respectives du canton, des communes et des privés.

Les faitières de l'économie estiment que la constitution doit s'en tenir au principe de conciliation entre vie familiale et professionnelle, sans en concrétiser les instruments tels que l'accueil parascolaire. Par la reprise de dispositions légales existantes dans la constitution, cette disposition donne au canton la compétence d'organiser un secteur d'activité qui ne découle pas des tâches régaliennes de l'Etat.

Le PSVR et le SPO saluent le développement de structures d'accueil de la petite enfance financièrement accessibles, voire idéalement gratuites. Le SPO demande la gratuité de ces services, considérant qu'il font partie du service public.

### Article 604 Conciliation de la vie professionnelle et familiale

AC propose une nouvelle formulation de cet article (*voir proposition*).

### Article 605 Congé parental

#### Question 11 – Congé parental \*

À défaut de système fédéral, la Constitution cantonale devrait-elle instituer un congé parental cantonal ?

Catégorie	Oui		Plutôt Oui		Plutôt non		Non		Pas de réponse	Total
Canton	3	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	2	5
Région	0	0.0%	1	16.7%	0	0.0%	5	83.3%	0	6
Partis politiques	8	42.1%	3	15.8%	4	21.1%	4	21.1%	0	19
Economie	1	11.1%	0	0.0%	3	33.3%	5	55.6%	0	9
Syndicats	3	60.0%	1	20.0%	0	0.0%	1	20.0%	0	5
Environnement etc.	0	0.0%	0	0.0%	1	33.3%	2	66.7%	3	6
Formation	7	77.8%	0	0.0%	0	0.0%	2	22.2%	2	11
Santé, social	15	93.8%	0	0.0%	0	0.0%	1	6.3%	6	22
Culture, sport, loisirs	2	40.0%	0	0.0%	0	0.0%	3	60.0%	4	9
Eglises	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	5
Communes	6	14.6%	5	12.2%	2	4.9%	28	68.3%	2	43
Autres	1	33.3%	0	0.0%	0	0.0%	2	66.7%	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>39.2%</b>	<b>10</b>	<b>8.3%</b>	<b>10</b>	<b>8.3%</b>	<b>53</b>	<b>44.2%</b>	<b>23</b>	<b>143</b>
<b>Cumul Oui/Non</b>	<b>47.5%</b>				<b>52.5%</b>					

\* La Constituante a approuvé la mise en place d'un dispositif de congé parental cantonal par 86 voix contre 26 et 1 abstention.

Le SPO, AC, Collectif Femmes\* Valais, la FVCSIPE, le Mouvement de la condition paternelle et le SSP Valais saluent l'introduction d'un congé parental. Le congé fédéral actuel n'est pas suffisant et un congé parental constitue un pas important vers plus d'égalité entre femmes et hommes. Le CSPO estime qu'il s'agit d'un signal important en vue d'une solution nationale.

JAST, AVAIS et VWP saluent également l'introduction d'un tel congé et insistent sur le fait que celui-ci doit être organisé de manière flexible pour les parents.

Les Verts, le PVL, les JDCVr, la FSCV et 1 commune soutiennent le principe d'un congé parental, mais estiment qu'il n'est pas opportun que celui-ci soit introduit uniquement au niveau cantonal.

Pour CG-PCS, la CVCI et 2 communes, ce congé doit être réglé dans la loi en raison du caractère provisoire de la disposition. Pour CG-PCS, la constitution doit ancrer le principe de la mise en place de conditions permettant la conciliation entre vie professionnelle et familiale – le congé parental est un instrument pour y parvenir. Les JLRVS, NOB et l'OAVs estiment également que cette question ne doit pas être réglée dans la constitution cantonale.

Les faitières de l'économie estiment qu'il n'est pas correct d'introduire une nouvelle assurance sociale dans le cadre d'une révision constitutionnelle totale, et cela sans que les détails d'application (financement, bénéficiaires, prestations) soient discutés. Elles estiment qu'en l'absence d'une disposition nationale, ces nouvelles charges pénaliseraient les entreprises valaisannes face à la concurrence intercantonale. L'introduction d'un congé parental les mènerait à combattre le texte si ce principe est maintenu. L'UDI et une commune s'opposent à une extension des assurances sociales, car cela renchérit le coût du travail au détriment des entreprises. Le CVPO partage la préoccupation concernant les coûts et le financement, ainsi que concernant le fait que les modalités d'applications doivent être discutées de manière transparente. De leur côté, les Verts et le PVL partagent la préoccupation concernant la concurrence intercantonale.

#### **Article 606 Politique intergénérationnelle**

Le CVPO estime que cet article est trop détaillé.

#### **Article 607 Principes**

Le CVPO estime que l'objectif doit être un système de santé efficace. Les mesures de prévention doivent être encouragées. Les dispositions relatives à la santé sont trop détaillées.

##### Alinéa 1

AC propose de remplacer le terme « spirituelle » par « mentale ».

#### **Article 608 Prévention, promotion et protection de la santé**

L'ASSVR propose d'ajouter la promotion de l'accès de la population aux premiers secours.

#### **Article 609 Système de santé**

##### Alinéa 1

La SMVS propose de compléter cet alinéa par une disposition prévoyant d'assurer les soins médicaux primaires décentralisés, en collaboration avec les partenaires concernés.

##### Alinéa 3

La SMVS propose de compléter cet alinéa par une disposition prévoyant d'accorder une attention particulière au maintien d'un double système dual de santé équilibré (public-privé).

La SMVS propose l'ajout de 2 alinéas avec des dispositions prévoyant que le canton veille à éviter autant que possible les monopoles dans le domaine de la santé, la consultation des représentants des partenaires impliqués dans la fourniture de soins de santé pour les décisions stratégiques et la protection des données relatives à la santé (*voir proposition*).

#### **Article 610 Autonomie des personnes âgées**

Le CVPO estime que cet article est trop spécifique pour une constitution et que cette question doit être réglée dans la loi.

#### **Article 611 Soins palliatifs et fin de vie**

Le SPO et AC saluent ces dispositions.

Le CVPO estime que cet article est trop spécifique pour une constitution et que cette question doit être réglée dans la loi.

##### Alinéa 2

Palliative-vs propose d'ajouter une définition de ce que sont des conditions de fin de vie dignes (*voir proposition*).

#### **Article 612 Principes**

AC demande la mise en place d'un modèle d'impôt négatif et de mécanismes de redistribution.

Alinéa 2

La Fondation Emera salue la mention des personnes en situation de handicap dans les principes relatifs à la sécurité sociale.

**Article 613 Aide sociale**

Alinéa 1

Le SPO et AC soutiennent le principe de l'aide sociale non remboursable. Le CVPO estime que la question du remboursement de l'aide sociale doit être réglée dans la loi.

Le CE estime que les deux phrases devraient figurer dans des alinéas différents.

Alinéa 2

Le CE estime que cette disposition doit être supprimée car elle contrevient aux principes de subsidiarité et d'égalité de traitement. Les personnes possédant des biens immobiliers ne doivent pas être mieux loties que celles possédant des biens sous forme monétaire. Le CVPO estime que la question du maintien de la propriété du logement doit être réglée dans la loi.

AC demande de biffer « en principe ». A ce propos, le CE estime que cette expression n'est pas souhaitable dans une constitution car indéterminée.

**Article 614 Principe (Intégration)**

La Fondation Emera salue ce principe.

**Article 615 Naturalisation**

**Question 12 – Procédures de naturalisation \***

La Constitution cantonale devrait-elle garantir des procédures de naturalisation uniformes dans toutes les communes du canton, simples, rapides, et pour lesquelles seuls les frais administratifs sont perçus ?

Catégorie	Oui		Plutôt Oui		Plutôt non		Non		Pas de réponse	Total
Canton	2	66.7%	1	33.3%	0	0.0%	0	0.0%	2	5
Région	2	40.0%	2	40.0%	0	0.0%	1	20.0%	1	6
Partis politiques	14	73.7%	1	5.3%	1	5.3%	3	15.8%	0	19
Economie	2	25.0%	2	25.0%	2	25.0%	2	25.0%	1	9
Syndicats	5	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	5
Environnement etc.	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	5	6
Formation	5	55.6%	3	33.3%	0	0.0%	1	11.1%	2	11
Santé, social	11	73.3%	1	6.7%	1	6.7%	2	13.3%	7	22
Culture, sport, loisirs	3	60.0%	2	40.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	9
Eglises	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	5
Communes	15	35.7%	17	40.5%	4	9.5%	6	14.3%	1	43
Autres	2	66.7%	0	0.0%	0	0.0%	1	33.3%	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>63</b>	<b>54.3%</b>	<b>29</b>	<b>25.0%</b>	<b>8</b>	<b>6.9%</b>	<b>16</b>	<b>13.8%</b>	<b>27</b>	<b>143</b>
<b>Cumul Oui/Non</b>	<b>79.3%</b>				<b>20.7%</b>					

\* La Constituante a accepté par 61 voix contre 49 et 3 abstentions une proposition visant à assurer des procédures de naturalisation uniformes, simples et rapides.

AC, le CSPO, le PVL, Les Verts, JSVR, SCIV, FVCSIFE, Collectif Femmes\* Valais, AVAIS, EPFL et JAST saluent ces dispositions et estiment que celles-ci permettent d'éviter toute discrimination dans le traitement de la procédure de naturalisation. Le SPO insiste sur le fait que les procédures doivent être uniformes. VWP estime que cela pourrait également alléger la charge administrative pour les communes.

La FCV soutient l'uniformisation des procédures de naturalisation, mais s'oppose à ce qu'elles deviennent simples et rapides.

Le CVPO, l'UVAM et JAST insistent sur le fait qu'il ne faut toutefois pas assouplir les critères d'évaluation.

Le CSI propose de compléter l'article par une disposition prévoyant que l'Etat et les communes facilitent la naturalisation des personnes étrangères, à l'image des constitutions fribourgeoise et vaudoise. Il estime en outre que la simplification des procédures ne doit pas contrevenir au principe de non-discrimination, en fonction des capacités intellectuelles, de la formation, etc. Il souhaiterait que l'évaluation des critères d'intégration soit confiée à des commissions mixtes composées de personnes élues et de représentant-e-s de la société civile.

L'OAVs s'oppose à la disposition et estime que la compétence communale doit être maintenue. La FSCV et une commune estiment que la procédure actuelle fonctionne bien.

### Alinéa 3

Le SPO salue la disposition concernant le droit de recours contre les décisions négatives.

## **Article 616 Logement**

AC demande de compléter cet article par des dispositions concernant la création de coopératives d'habitation, l'accès garanti à des commissions de conciliation en matière de baux ainsi que des mesures de lutte contre les loyers abusifs.

Le PSVR salue l'inscription d'une politique du logement, avec notamment la mention de logement d'utilité publique. Se référant à l'article 41 de la Constitution fédérale, il demande toutefois que l'Etat s'engage, en complément de la responsabilité individuelle, à ce que toute personne en quête d'un logement puisse trouver un logement approprié et à des conditions supportables.

## **5.7. Formation**

### **Remarques générales**

Le CVPO estime que les dispositions relatives à la formation doivent être formulées de manière beaucoup plus synthétique.

AC salue les dispositions prévues en matière de formation, mais regrette que le bilinguisme ne soit pas mentionné dans le projet.

Le SPO demande d'inscrire le principe de neutralité confessionnelle et politique dans l'enseignement. Alpagai souhaite l'inclusion des thématiques LGBTQI+ dans les cursus scolaires.

## **Article 617 Enseignement public**

### Alinéa 1

Le CE suggère de remplacer la notion « d'amitié entre tous », difficilement définissable, par celle de « vivre ensemble ».

La FVCSIFE regrette que la santé ne soit pas mentionnée dans les objectifs de l'enseignement public. Les faitières de l'économie saluent la promotion de l'esprit critique dans l'enseignement. Elles rejettent l'utilisation du concept de « développement humain intégral » qui trouverait ses origines dans l'encyclique de Paul VI et qui n'a pas sa place dans un article sur l'enseignement public au XXI<sup>e</sup> siècle.

Data-literacy et la SMVS demandent d'intégrer les compétences numériques dans les objectifs en matière d'éducation.

## **Article 618 Enseignement de base**

### Alinéa 1

AC demande l'introduction d'une disposition prévoyant que la loi fixe les exceptions au caractère obligatoire et gratuit de l'enseignement de base, et de biffer la notion de liberté du modèle d'instruction. Le CE n'est pas favorable au principe de « garantie de la liberté du modèle d'instruction ».

Le PSVR ne souhaite pas encourager l'enseignement en famille. L'intérêt supérieur de l'enfant doit primer et l'Etat doit veiller à son développement harmonieux.

Le CSI estime qu'il faut également valoriser la langue d'origine et le soutien à l'apprentissage de la nouvelle langue.

Alinéa 2

Le PSVR salue le principe d'assurer à tous les enfants un enseignement de qualité et adapté à leurs aptitudes. Il souligne que l'Etat doit se donner les moyens nécessaires pour le faire.

Alinéa 3

Le CVPO estime que la disposition sur le travail en réseau des professionnels en contact avec les enfants est trop spécifique et doit être réglée dans la loi.

AC propose un alinéa supplémentaire concernant l'égalité des chances.

**Article 619 Formation professionnelle et enseignement secondaire et tertiaire**

Le CE estime que la formulation de cet article est problématique, notamment car la terminologie utilisée n'est pas toujours correcte.

Alinéa 2

Le CE indique que les HES et la formation professionnelle supérieure ne sont pas mentionnées. En outre, la recherche ne fait pas partie des mandats des écoles supérieures.

Alinéa 3

Le SPO salue cette disposition. Le PSVR souhaite que l'Etat mette en place un système d'aide à la formation post-obligatoire qui assure le minimum vital.

Le CVPO estime que cette disposition est trop spécifique et doit être réglée dans la loi.

Le CE indique que la notion de « système d'aide » doit être clarifiée. En outre, les aides actuelles couvrent également certaines formations obligatoires, comme les échanges linguistiques par exemple.

**Article 620 Formation permanente et continue**

Le CSI demande d'ajouter la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger à la validation des acquis.

Le CVPO estime que cette disposition est trop spécifique et doit être réglée dans la loi.

**5.8. Tâches diverses**

**Remarques générales**

La Fondation Emera demande d'ajouter dans les articles concernant la culture, le sport et les loisirs le fait que l'Etat doit rendre ces activités accessibles à toutes et tous.

**Article 621 Principe (Culture, sport et loisirs)**

Le CVPO estime que cet article suffit au niveau des dispositions relatives à la culture, au sport et aux loisirs et que les articles 622 à 624 sont superflus et peuvent être réglés par la loi.

La Conférence des délégués culturels demande de compléter cet article avec une disposition prévoyant que l'Etat encourage ces activités comme secteurs économiques et comme facteurs de développement global de la société.

**Article 622 Culture**

Alinéa 1

AC et la Conférence des délégués culturels demandent d'ajouter la notion de garantie de la diversité en matière culturelle.

Alinéa 2

FH-VS salue la favorisation de l'accès à la culture.

Alinéa 3

La Fondation du patois estime que cet alinéa est un signal clair et encourageant pour la valorisation du patrimoine immatériel que sont les patois.

**Article 623 Sport**

*Pas de commentaire.*

**Article 624 Loisirs**

Le CE est favorable à cet article.

**Article 625 Sécurité et police**

*Pas de commentaire.*

**Article 626 Aide humanitaire et coopération au développement**

La FCV et une commune estiment que les communes doivent être supprimées de cet article, car ce n'est pas leur rôle.

Le CVPO estime que ces activités sont réglées par le droit fédéral et que le canton n'a pas de marge de manœuvre. Au besoin, la loi peut régler certains aspects.

Les faïtières de l'économie estiment que la promotion du commerce équitable constitue une intervention excessive de l'Etat dans l'économie, reposant sur un concept flou et difficilement justiciable.

AC salue cette disposition.

**Article 627 Réalisation de l'égalité entre les personnes**

AC salue ces dispositions, mais propose une autre formulation de cet article (*voir proposition*).

Le CVPO estime que cet article n'apporte pas de plus-value, les principes relatifs à l'égalité entre les personnes sont déjà établis par d'autres dispositions.

La Fondation Emera salue cette disposition.

Alinéa 2

Les faïtières de l'économie estiment que cette disposition constitue une intervention de l'Etat dans des relations privées.

**Article 628 Prospective**

Le CVPO ne voit pas l'utilité de cet organe, qui pourrait ralentir inutilement les décisions et générer des coûts. Les faïtières de l'économie estiment que cette fonction n'a pas besoin d'être intégrée dans un nouvel organe.

La FCV et une commune estiment que cette disposition n'a pas sa place dans la constitution cantonale.

AC soutient la création de cet organe.

## 6. Autorités cantonales

AC salue la volonté de moderniser les dispositions relatives aux autorités cantonales.

### 6.1. Dispositions générales

#### Représentation des femmes et des hommes au sein des autorités politiques <sup>4</sup>

##### Question 16 – Représentation des femmes et des hommes au sein des autorités politiques

La Constitution cantonale devrait-elle prévoir des instruments contraignants visant à garantir une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités politiques ?

Catégorie	Oui		Plutôt Oui		Plutôt non		Non		Pas de réponse	Total
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage		
Canton	1	33.3%	0	0.0%	2	66.7%	0	0.0%	2	5
Région	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	6	100.0%	0	6
Partis politiques	7	36.8%	0	0.0%	6	31.6%	6	31.6%	0	19
Economie	0	0.0%	0	0.0%	3	42.9%	4	57.1%	2	9
Syndicats	1	20.0%	1	20.0%	1	20.0%	2	40.0%	0	5
Environnement etc.	1	50.0%	1	50.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	6
Formation	2	20.0%	4	40.0%	1	10.0%	3	30.0%	1	11
Santé, social	6	37.5%	3	18.8%	2	12.5%	5	31.3%	6	22
Culture, sport, loisirs	1	16.7%	1	16.7%	2	33.3%	2	33.3%	3	9
Eglises	0	0.0%	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	5
Communes	1	2.3%	3	7.0%	8	18.6%	31	72.1%	0	43
Autres	1	33.3%	0	0.0%	0	0.0%	2	66.7%	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>17.4%</b>	<b>14</b>	<b>11.6%</b>	<b>25</b>	<b>20.7%</b>	<b>61</b>	<b>50.4%</b>	<b>22</b>	<b>143</b>
<b>Cumul Oui/Non</b>	<b>28.9%</b>				<b>71.1%</b>					

Pour l'UVAM, AHV, l'OAVs et Bénévoles-VS, il y a lieu de privilégier les compétences plutôt que d'introduire des quotas. Le PVL s'oppose à l'introduction d'instruments contraignants, estimant qu'il est de la responsabilité des partis de viser à la représentation des genres.

Le CVPO est clairement opposé à des quotas, mais estime qu'il faut soutenir les efforts afin que femmes et hommes aient les mêmes chances.

Pour le CSPO, il faut plutôt renforcer les mesures au niveau légal en vue d'une meilleure représentation des genres.

Pour l'EPFL, il y a lieu d'éviter les quotas. Selon les JLRVS, des quotas en la matière sont un manque de respect envers la démocratie. VWP estime qu'il faut viser à une représentation équitable, mais l'introduction d'instruments contraignants est délicate. Pour le SCIV, la représentation des genres doit passer par une promotion active, mais pas par des quotas.

Pour le RCV, des instruments contraignants sont exagérés, mais il faut une claire volonté de viser à une meilleure représentation.

Le PSVR soutient l'introduction de mesures correctrices temporaires ainsi que l'obligation que les listes électorales contiennent au moins 40% de représentants de chaque genre. Le SSP Valais soutient également cette dernière mesure. Pour la JSVR, des instruments contraignants obligeront les partis à trouver des femmes pour occuper des fonctions.

Pour Collectif Femmes\* Valais, il faut des instruments contraignants, par exemple que chaque genre doit être représenté à au moins 40% pour les élections à la majoritaire et exiger des listes paritaires pour les élections à la proportionnelle.

Les Verts soutiennent l'introduction d'instruments contraignants, avec une certaine souplesse tout de même.

La FVCSIFE et le CIDE estiment que de tels instruments sont importants afin d'assurer plus d'égalité. La FCV précise que de tels instruments ne doivent en aucun cas s'appliquer aux communes.

<sup>4</sup> La Constituante a refusé plusieurs propositions d'instruments contraignants visant à garantir une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités politiques. Une question sur ce thème a été intégrée dans le questionnaire en ligne.

#### **Article 700 Séparation des pouvoirs**

*Pas de commentaire.*

#### **Article 701 Eligibilité**

Le CE indique que cette disposition est en contradiction avec l'article 308 alinéa 3. Le CE est favorable à ce que les membres de l'exécutif cantonal soient domiciliés en Valais. Pour les membres du Grand Conseil, il est plutôt favorable à ce que ceux-ci soient domiciliés dans la circonscription électorale, en conformité avec la règle selon laquelle les sièges sont attribués aux circonscriptions en fonction de leur population.

#### **Article 702 Durée des mandats**

Le CE estime problématique de lier la durée des mandats cantonaux à celle des mandats fédéraux, en raison du principe de la souveraineté cantonale.

Pour des raisons d'organisation et d'efficacité du parlement cantonal, le Service parlementaire soutiendrait une durée de législature de 5 ans.

#### **Article 703 Incompatibilités**

##### Alinéa 2

Pour la FCV et une commune, il convient d'ajouter que l'incompatibilité de fonction concerne uniquement les entreprises publiques de l'Etat, et non pas celles des communes.

Les faïtières de l'économie rejettent catégoriquement l'élargissement de l'accès au Grand Conseil pour la fonction publique. Elles estiment que cette disposition ouvre une brèche dans la séparation des pouvoirs et rappellent que la CCI et l'UVAM avaient menacé de référendum une révision législative analogue. Elles indiquent qu'elles combattraient un tel élargissement avec détermination devant le peuple.

#### **Article 704 Récusation**

*Pas de commentaire.*

#### **Article 705 Immunité**

*Pas de commentaire.*

#### **Article 706 Législation d'urgence**

Le service parlementaire estime que le terme « décret » pour une loi urgente est bien établi et ne devrait pas être remplacé par « loi urgente » sans raison valable.

#### **Article 707 Délégation législative**

*Pas de commentaire.*

#### **Article 708 Droit de veto**

Le CE n'est pas favorable à cette disposition. Il estime que le droit de veto est une entrave importante au principe de la séparation des pouvoirs et à la sécurité du droit. Il mentionne la décision du Grand Conseil à ce sujet lors de la session de septembre 2020.

#### **Article 709 Langue**

AC demande que cet article soit complété par un alinéa prévoyant que les principales minorités linguistiques peuvent bénéficier d'une traduction et qu'il est tenu compte des besoins de ces minorités dans leurs démarches vis-à-vis des autorités.

#### **Article 710 Information**

*Pas de commentaire.*

## 6.2. Pouvoir législatif

### Remarques générales

Le Service parlementaire estime que la prérogative du Grand Conseil de disposer de son propre budget et de l'autonomie financière correspondante devrait être inscrite dans la constitution. Il souhaite en outre que l'article 45 alinéa 2 de la Constitution cantonale actuelle sur l'indépendance du service parlementaire ainsi que l'article 51 sur les droits qui appartiennent aux membres du Grand Conseil soient repris dans la nouvelle constitution.

#### Article 711 Rôle

Pas de commentaire.

#### Article 712 Composition

##### Question 18 – Grand Conseil : nombre de député-e-s suppléant-e-s

La Constituante a décidé de maintenir le nombre de député-e-s à 130, mais de diminuer le nombre de député-e-s suppléant-e-s à 85, soit une proportion de 2 suppléant-e-s pour 3 député-e-s. Selon vous, combien le Grand Conseil devrait-il compter de député-e-s suppléant-e-s ?

Catégorie	130		85		65		Suppression		Pas de réponse	Total
Canton	1	33.3%	1	33.3%	0	0.0%	1	33.3%	2	5
Région	3	60.0%	1	20.0%	0	0.0%	1	20.0%	1	6
Partis politiques	8	47.1%	5	29.4%	2	11.8%	2	11.8%	2	19
Economie	3	33.3%	2	22.2%	3	33.3%	1	11.1%	0	9
Syndicats	2	50.0%	1	25.0%	1	25.0%	0	0.0%	1	5
Environnement etc.	0	0.0%	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	5	6
Formation	4	44.4%	0	0.0%	3	33.3%	2	22.2%	2	11
Santé, social	1	10.0%	3	30.0%	6	60.0%	0	0.0%	12	22
Culture, sport, loisirs	2	50.0%	1	25.0%	0	0.0%	1	25.0%	5	9
Eglises	0	0.0%	0	0.0%	1	100.0%	0	0.0%	4	5
Communes	17	42.5%	8	20.0%	10	25.0%	5	12.5%	3	43
Autres	1	33.3%	2	66.7%	0	0.0%	0	0.0%	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>	<b>39.6%</b>	<b>25</b>	<b>23.6%</b>	<b>26</b>	<b>24.5%</b>	<b>13</b>	<b>12.3%</b>	<b>37</b>	<b>143</b>

Le PLR VS et Collectif Femmes\* Valais estiment qu'il faut maintenir les suppléant-e-s, quel que soit leur nombre. Les Verts soutiennent une diminution, mais estiment que leur maintien est important pour assurer une meilleure conciliation entre vie familiale, professionnelle et politique ainsi que l'apprentissage de l'activité politique.

Pour l'UVAM, la réduction du nombre de suppléant-e-s permet d'augmenter leur activité et de renforcer l'apprentissage de l'activité politique.

La JSVR, le CSPO, PluSport et une commune estiment que la suppléance est importante pour l'apprentissage de l'activité politique et que le nombre de suppléant-e-s ne doit pas être réduit.

Le CVPO, le CSPO et NOB estiment que de maintenir le nombre de suppléant-e-s à 130 permet une meilleure représentation de toutes les régions et de la population. Le CVPO et le service parlementaire estiment qu'avec une réduction du nombre de suppléant-e-s, il y a un risque que les petits partis n'aient plus de suppléant-e-s et soient ainsi pénalisés. Le SPO estime qu'il faudrait maintenir le nombre de député-e-s et de suppléant-e-s à 130.

Les faïtières de l'économie estiment que la réduction du nombre de suppléants contribue à l'affaiblissement du système de milice. La charge de travail accrue pour les membres du Grand Conseil aurait pour conséquence de dissuader certaines professions de participer à la vie politique.

Pour le service parlementaire, une réduction du nombre de suppléant-e-s n'apporte pas grand-chose, il vaudrait mieux réduire également le nombre de député-e-s à 90 ou 100 pour améliorer le fonctionnement du Grand Conseil. 2 communes estiment également qu'il faut réduire le nombre de député-e-s.

Le PVL et le RCV estiment que les suppléant-e-s ne sont pas nécessaires et pourraient être supprimés. Pour le RCV, cela permettrait également des économies.  
AC et une commune estiment qu'il faut fixer le nombre de suppléant-e-s à la moitié du nombre de député-e-s.

### Article 713 (Mode d'élection)

AC propose une disposition prévoyant que le Grand Conseil soit constitué d'au moins 40% de femmes et d'hommes, et que les listes électorales soient paritaires.

#### Alinéa 1

#### Question 17 – Élection du Grand Conseil : sous-circonscriptions électorales \*

Le Grand Conseil est actuellement élu selon le système biproportionnel au sein de 6 circonscriptions électorales (arrondissements), divisées en 14 sous-circonscriptions. La Constituante prévoit un mode d'élection selon le système proportionnel simple au sein de 6 circonscriptions électorales organisées autour des villes de Brigue, Viège, Sierre, Sion, Martigny et Monthey, sans sous-circonscriptions. Êtes-vous favorable au système proposé ?

Catégorie	Oui		Plutôt Oui		Plutôt non		Non		Pas de réponse	Total
Canton	1	50.0%	1	50.0%	0	0.0%	0	0.0%	3	5
Région	1	25.0%	1	25.0%	1	25.0%	1	25.0%	2	6
Partis politiques	11	57.9%	2	10.5%	0	0.0%	6	31.6%	0	19
Economie	4	50.0%	4	50.0%	0	0.0%	0	0.0%	1	9
Syndicats	1	33.3%	2	66.7%	0	0.0%	0	0.0%	2	5
Environnement etc.	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	5	6
Formation	5	55.6%	1	11.1%	2	22.2%	1	11.1%	2	11
Santé, social	4	66.7%	1	16.7%	0	0.0%	1	16.7%	16	22
Culture, sport, loisirs	3	75.0%	1	25.0%	0	0.0%	0	0.0%	5	9
Eglises	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	5
Communes	10	24.4%	7	17.1%	2	4.9%	22	53.7%	2	43
Autres	2	66.7%	0	0.0%	0	0.0%	1	33.3%	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>43.6%</b>	<b>20</b>	<b>19.8%</b>	<b>5</b>	<b>5.0%</b>	<b>32</b>	<b>31.7%</b>	<b>42</b>	<b>143</b>
<b>Cumul Oui/Non</b>	<b>63.4%</b>				<b>36.6%</b>					

\* La Constituante a décidé par 55 voix contre 54 et 2 abstentions que les circonscriptions électorales ne seront pas divisées en sous-circonscriptions.

Le CE indique qu'il y a lieu d'assurer la cohérence de cette disposition avec les dispositions y relatives d'autres articles.

Les faïtières de l'économie saluent l'introduction d'un système d'élection proportionnel simple du Grand Conseil. Pour l'UVAM, la compétence doit primer, et non l'origine. Les membres du Grand Conseil doivent travailler dans l'intérêt de l'ensemble du canton. AC soutient également le système proposé. Pour les Verts, l'UDI et la FSCV, le système proposé est plus simple et compréhensible. Le PVL et l'EPFL estiment qu'il est indispensable de changer le système actuel, car celui-ci est obsolète. Les Verts estiment que les craintes par rapport à la représentation des régions périphériques ne sont pas fondées.

JSVR, NOB, l'OAVs et 5 communes évoquent une crainte par rapport à la représentation des petites communes et des régions de montagne, même si JSVR et l'OAVs soutiennent le principe proposé. Pour le CVPO, le CSPO et CG-PCS, le maintien des sous-circonscriptions est indispensable afin d'assurer la représentation des régions périphériques.

Le PVL et la commune de St-Maurice favoriseraient un système avec 3 circonscriptions électorales, en lien avec leur position concernant le découpage territorial.

#### Alinéa 2

Le CE estime que cette disposition devrait être supprimée.

### Alinéa 3

Le CVPO, le CSPO, la FCV et 3 communes s'opposent à ce que la population résidante totale serve de base à la répartition des sièges au Grand Conseil et exigent que seule la population résidante suisse soit prise en compte. Pour le CVPO, cela diminuerait la représentation du Haut-Valais au Grand Conseil, car le nombre de personnes étrangères y est plus bas.

Le PSVR estime important que la répartition se base sur la population résidante totale, afin que toute la population soit représentée. Il précise que le Valais est l'un des derniers cantons à connaître cette pratique.

### Alinéa 4

#### Question S2 – Grand Conseil : quorum \*

Actuellement, pour obtenir des sièges au Grand Conseil, un parti doit atteindre le quorum de 8% dans au moins une circonscription participant à la première répartition des sièges. La Constituante a décidé d'abaisser ce quorum, sans toutefois le supprimer. Ce quorum doit-il être abaissé ou supprimé ?

Catégorie	Entre 5 et 8%		Inférieur à 5%		Suppression		Pas de réponse	Total
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage		
Canton	2	66.7%	0	0.0%	1	33.3%	2	5
Région	5	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	1	6
Partis politiques	9	52.9%	3	17.6%	5	29.4%	2	19
Economie	7	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	2	9
Syndicats	2	50.0%	2	50.0%	0	0.0%	1	5
Environnement etc.	1	50.0%	0	0.0%	1	50.0%	4	6
Formation	7	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	11
Santé, social	2	33.3%	0	0.0%	4	66.7%	16	22
Culture, sport, loisirs	4	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	5	9
Eglises	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	5
Communes	35	87.5%	3	7.5%	2	5.0%	3	43
Autres	0	0.0%	1	50.0%	1	50.0%	1	3
<b>TOTAL</b>	<b>75</b>	<b>76.5%</b>	<b>9</b>	<b>9.2%</b>	<b>14</b>	<b>14.3%</b>	<b>45</b>	<b>143</b>

\* La Constituante a décidé par 58 voix contre 54 et 1 abstention d'abaisser le quorum légal pour l'obtention d'un siège au Grand Conseil.

Le PLR VS, le SVPO, JSVPO, JLRVS, JDCVr, UDI, UVAM, FBV, FCV, AHV, 7 communes et deux autres participants précisent explicitement que le quorum doit être maintenu à 8%. Pour l'EPFL, l'OAVs, l'UDI, l'UVAM, la CVCI, le CVPO et 3 communes, il faut éviter une trop grande fragmentation du parlement cantonal.

Le CE est plutôt favorable à un abaissement du quorum. CG-PCS et le PVL demandent un abaissement du quorum à 3% car cela permet une meilleure représentation de la population.

Les Verts, AC et le SPO demandent la suppression du quorum pour l'élection du Grand Conseil. Pour les Verts, il doit au minimum être abaissé à 5%. Le RCV demande également la suppression du quorum, ou son abaissement à 3%. Il estime que le quorum actuel est une entrave à la démocratie. Le CVPO et le service parlementaire estiment que le quorum n'a pas forcément sa place dans la constitution.

#### Article 714 Présidence et vice-présidence

*Pas de commentaire.*

#### Article 715 Indépendance

NOB se demande si ce principe est vraiment applicable dans la pratique.

#### Article 716 Liens d'intérêt

Pour le CVPO, les dispositions contenues dans les alinéas 2 à 5 doivent être réglées dans la loi et peuvent donc être supprimées du projet de constitution.

### **Article 717 Organisation**

Le SPO souhaite que le principe d'une indemnité forfaitaire des membres du Grand Conseil, rejeté de justesse par la Constituante, soit inscrit dans la constitution.

Pour le service parlementaire, le droit des membres du Grand Conseil de déposer des interventions parlementaires doit rester ancré dans la constitution comme il l'est actuellement.

#### Alinéa 2

Le service parlementaire estime que cette disposition n'a pas sa place dans la constitution.

#### Alinéa 3

Le SPO salue l'introduction du système du jour bloqué pour les sessions du Grand Conseil. Le service parlementaire estime que le rythme des sessions n'a pas sa place dans la constitution. Celui-ci a été modifié plusieurs fois au cours des dernières années. Le Grand Conseil devrait pouvoir décider lui-même du rythme de ses sessions. Le CVPO estime également que cette question ne doit pas être réglée au niveau de la constitution.

#### Alinéa 4

NOB estime que le nombre de 20 députés pour convoquer une session extraordinaire est trop bas. Le service parlementaire estime que les sessions extraordinaires n'ont plus de sens puisque le parlement siège régulièrement, cela d'autant plus si un rythme hebdomadaire est introduit. Si cette disposition devait être maintenue, il s'agirait de préciser que seul-e-s les député-e-s peuvent signer une telle demande.

### **Article 718 Répartition équitable des fonctions**

Le CVPO soutient le contenu de cet article. Il estime toutefois que le principe de répartition équitable est déjà fixé par plusieurs autres dispositions, et qu'il serait peut-être plus judicieux de régler toutes ces questions dans un seul article au début de la constitution.

### **Article 719 Registre des interventions parlementaires**

Le CVPO soutient le contenu de cet article, mais estime que cette disposition est trop spécifique pour une constitution et doit être réglée par la loi.

### **Article 720 Droit à l'information**

Le CE est défavorable à cette disposition. Il estime qu'un droit absolu à l'information pour les membres du Grand Conseil met en danger la confidentialité du travail du Conseil d'Etat. L'accès à certaines informations doit être restreint aux commissions de haute-surveillance et aux commissions d'enquête parlementaire.

La FCV et une commune estiment que ce droit va beaucoup trop loin et devrait être limité aux membres de la commission de gestion, pour autant que celle-ci ait été mandatée par le Parlement.

Les faitières de l'économie estiment que tel que formulé, ce droit pourrait justifier la violation arbitraire du secret des affaires sans juste motif.

Le CVPO estime que cette disposition est trop spécifique et doit être réglée dans la loi.

**Article 721 Révocation des membres du Conseil d'État**

**Question 21 – Conseil d'État : destitution**

Êtes-vous favorable à l'instauration dans la Constitution cantonale d'un mécanisme qui permette la destitution ou la révocation d'un membre du Conseil d'Etat ?

Catégorie	Oui		Plutôt Oui		Plutôt non		Non		Pas de réponse	Total
Canton	3	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	2	5
Région	2	33.3%	2	33.3%	0	0.0%	2	33.3%	0	6
Partis politiques	6	33.3%	6	33.3%	1	5.6%	5	27.8%	1	19
Economie	4	50.0%	2	25.0%	2	25.0%	0	0.0%	1	9
Syndicats	2	40.0%	1	20.0%	0	0.0%	2	40.0%	0	5
Environnement etc.	1	50.0%	0	0.0%	0	0.0%	1	50.0%	4	6
Formation	6	60.0%	3	30.0%	0	0.0%	1	10.0%	1	11
Santé, social	8	80.0%	1	10.0%	0	0.0%	1	10.0%	12	22
Culture, sport, loisirs	2	33.3%	0	0.0%	2	33.3%	2	33.3%	3	9
Eglises	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	5
Communes	16	40.0%	12	30.0%	4	10.0%	8	20.0%	3	43
Autres	1	33.3%	1	33.3%	0	0.0%	1	33.3%	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>	<b>46.4%</b>	<b>28</b>	<b>25.0%</b>	<b>9</b>	<b>8.0%</b>	<b>23</b>	<b>20.5%</b>	<b>31</b>	<b>143</b>
<b>Cumul Oui/Non</b>	<b>71.4%</b>				<b>28.6%</b>					

La FCV, l'OAVs, l'EPFL, FSCV, JAST et 3 communes estiment que cette révocation ne doit avoir lieu qu'à des conditions strictes et claires, et que cela doit rester une exception pour des cas d'extrême nécessité. Pour les JDCVr, les Verts et le SCIV, il faut fixer des motifs objectifs et définir clairement les mécanismes. Le CVPO, le CSPO et les Verts craignent une instrumentalisation politique de cet instrument. L'UVAM et les Verts estiment que la démission volontaire suffit en général. Pour le CSPO, la non-réélection suffit.

Le CE mentionne les deux types de mécanismes de destitution qui existent au niveau des cantons suisses, à savoir la destitution de l'ensemble des membres du Conseil d'Etat par une décision populaire, ou la destitution administrative individuelle dans le but de mettre fin à un dysfonctionnement. Ce deuxième mécanisme peut alors faire l'objet d'un recours en justice.

### 6.3. Pouvoir exécutif et administration

#### Article 800 Composition (Conseil d'Etat)

##### Question 19 – Élection du Conseil d'État \*

Actuellement, le Conseil d'État est composé de 5 membres élus au système majoritaire. De combien de membres le Conseil d'État devrait-il être composé à l'avenir, et comment devrait-il être élu ? (*plusieurs choix possibles*)

Catégorie	5 - proport.		5 - majoritaire		5 - major. sans scrutin de liste		7 - proport.		7 - majoritaire		7 - major. sans scrutin de liste		Pas de réponse	Total
Canton	0	0.0%	0	0.0%	2	50.0%	1	25.0%	0	0.0%	1	25.0%	2	6
Région	0	0.0%	1	14.3%	0	0.0%	1	14.3%	5	71.4%	0	0.0%	0	7
Partis politiques	4	20.0%	2	10.0%	1	5.0%	7	35.0%	3	15.0%	3	15.0%	0	20
Economie	0	0.0%	5	62.5%	2	25.0%	0	0.0%	0	0.0%	1	12.5%	2	10
Syndicats	0	0.0%	1	16.7%	1	16.7%	2	33.3%	2	33.3%	0	0.0%	0	6
Environnement etc.	1	33.3%	1	33.3%	0	0.0%	1	33.3%	0	0.0%	0	0.0%	4	7
Formation	1	8.3%	2	16.7%	1	8.3%	4	33.3%	2	16.7%	2	16.7%	2	14
Santé, social	1	12.5%	0	0.0%	2	25.0%	4	50.0%	0	0.0%	1	12.5%	15	23
Culture, sport, loisirs	0	0.0%	1	20.0%	0	0.0%	0	0.0%	2	40.0%	2	40.0%	3	8
Eglises	0	0.0%	0	0.0%	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	5
Communes	4	8.9%	18	40.0%	4	8.9%	4	8.9%	9	20.0%	6	13.3%	3	48
Autres	0	0.0%	2	66.7%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	1	33.3%	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>9.0%</b>	<b>33</b>	<b>27.0%</b>	<b>14</b>	<b>11.5%</b>	<b>24</b>	<b>19.7%</b>	<b>23</b>	<b>18.9%</b>	<b>17</b>	<b>13.9%</b>	<b>35</b>	<b>157</b>

\* La Constituante a accepté par 66 voix contre 48 et 1 abstention l'augmentation du nombre de membres du Conseil d'Etat de 5 à 7. Le passage au système proportionnel a été décidé par 71 voix contre 44 et 2 abstentions.

##### Alinéa 1

AC soutient l'augmentation du nombre de membres du Conseil d'Etat de 5 à 7.

Le CE est plutôt défavorable à une augmentation du nombre de membres de l'exécutif, car cela compliquerait la coordination et engendrerait des dépenses supplémentaires.

Le SPO et le CVPO rejettent cette augmentation. Pour le CVPO, une augmentation à 7 membres entraînera des coûts supplémentaires pour le canton et une augmentation de la bureaucratie.

#### Article 801 Election

##### Alinéa 1 (*système proportionnel*)

Le SPO, AC et NOB soutiennent l'élection des membres du Conseil d'Etat au système proportionnel. Pour NOB, cela peut être un avantage pour les communes de montagne. NOB et AC estiment en outre que le nombre de mandats devrait être limité à 3.

Le CE est plutôt défavorable à l'élection des membres du Conseil d'Etat au système proportionnel.

Pour le CVPO, le Conseil d'Etat doit être élu au système majoritaire.

Alinéa 2 (garantie de siège(s))

**Question 20 – Conseil d’État : garantie de sièges \***

Dans la perspective d’un Conseil d’État composé de 7 membres, la Constitution cantonale devrait-elle garantir qu’un nombre minimum de membres proviennent du Haut-Valais, du Valais central, et du Bas-Valais ?

Catégorie	Aucune garantie		Min. 1 / région		Min. 2 / région		Pas de réponse	Total
Canton	1	33.3%	1	33.3%	1	33.3%	2	5
Région	1	16.7%	2	33.3%	3	50.0%	0	6
Partis politiques	2	10.5%	10	52.6%	7	36.8%	0	19
Economie	1	14.3%	5	71.4%	1	14.3%	2	9
Syndicats	1	20.0%	3	60.0%	1	20.0%	0	5
Environnement etc.	0	0.0%	1	50.0%	1	50.0%	4	6
Formation	2	22.2%	6	66.7%	1	11.1%	2	11
Santé, social	3	27.3%	4	36.4%	4	36.4%	11	22
Culture, sport, loisirs	2	40.0%	3	60.0%	0	0.0%	4	9
Eglises	0	0.0%	1	100.0%	0	0.0%	4	5
Communes	3	7.3%	16	39.0%	22	53.7%	2	43
Autres	0	0.0%	1	50.0%	1	50.0%	1	3
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>14.4%</b>	<b>53</b>	<b>47.7%</b>	<b>42</b>	<b>37.8%</b>	<b>32</b>	<b>143</b>

\* La Constituante a décidé par 78 voix contre 36 et 2 abstentions de garantir un siège au Conseil d’Etat à chaque grande région (Haut-Valais, Valais central, Bas-Valais).

Les Verts et le PVL soutiennent une garantie minimum d’un siège par région, estimant qu’il faut laisser de la flexibilité à la population valaisanne dans le choix de ses représentants. Les Verts estiment toutefois qu’il serait légitime de garantir un deuxième siège à la minorité germanophone.

Pour le CVPO et le CSPO, il est nécessaire de garantir 2 sièges au Conseil d’Etat au Haut-Valais, afin de prendre en compte la diversité linguistique et culturelle du canton. Pour le CVPO, cela correspond à la proportion d’électeurs issus de cette région. Le SVPO, les JSVPO et 1 commune demandent que 2 sièges soient garantis à la minorité germanophone (sur 5 membres). Pour l’OAVs, il est important de garantir une représentation équitable des régions au sein du Conseil d’Etat avec 2 sièges par région.

Le SPO estime qu’il est également important de veiller à une représentation équitable des femmes et des hommes au sein du Conseil d’Etat. Collectif Femmes\* Valais demande en priorité une représentation équilibrée des genres, mais estime que la représentation des régions est également importante, au minimum avec un membre par région. Pour Via Mulieris, une garantie régionale de siège n’est acceptable que si la représentation des genres est également garantie.

**Article 802 Présidence et vice-présidence**

AC demande la création d’un département présidentiel, selon la proposition initiale de la commission thématique compétente.

AC et le PSVR demandent l’introduction d’une présidence du Conseil d’Etat pour toute la durée de la législature.

**Article 803 Compétences générales**

*Pas de commentaire.*

**Article 804 Programme de législature**

Le CE est favorable au principe de l’élaboration d’un « programme gouvernemental » (au lieu de « programme de législature ») selon le modèle adopté en 2017.

Le CVPO estime que cet article est trop détaillé. Les dispositions des alinéas 3 et 4 sont trop spécifiques et doivent être réglées par la loi.

**Article 805 Direction de l'administration**

AC demande que toute modification de la composition des départements soit soumise à l'approbation du Grand Conseil.

NOB estime qu'il faudrait créer une commission d'examen de l'administration cantonale, par exemple en matière de coordination de la politique sectorielle.

**Article 806 Compétences législatives**

*Pas de commentaire.*

**Article 807 Compétences juridictionnelles**

Le CE estime que la formulation négative ne respecte pas les règles de la technique législative. Il propose une disposition prévoyant que le Conseil d'Etat est en règle générale la première instance de recours dans les procédures de droit administratif, dont les modalités d'application sont réglées par la loi.

Les faitières de l'économie saluent la limitation des compétences juridictionnelles du Conseil d'Etat. Le PSVR salue ce principe qui permet d'améliorer l'indépendance et la qualité des décisions, et demande que ce principe soit formulé de manière plus précise, à savoir que le Conseil d'Etat n'est, en principe, plus la première instance de recours dans la procédure administrative.

**Article 808 Compétences financières**

*Pas de commentaire.*

**Article 809 Relations extérieures**

Le CVPO estime que cet article est trop détaillé.

Alinéa 2

Le CE doute que le canton ait la compétence de négocier et de signer un « traité international ».

Alinéa 3

Le CE doute qu'une telle disposition constitutionnelle soit nécessaire.

Alinéa 4

Le CE estime que cet alinéa devrait être formulé de manière plus générale. Le CVPO estime que ces dispositions sont trop spécifiques et doivent être réglées par la loi.

**Article 810 Surveillance des communes**

*Pas de commentaire.*

**Article 811 Nominations**

Alinéa 1

Pour le CVPO, le principe de transparence figure déjà dans les principes de l'activité étatique. Une répétition à ce niveau n'est pas nécessaire.

Alinéa 2

Le CE est défavorable à cette disposition. Il estime que ces nominations doivent être basées sur les compétences des personnes, indépendamment de leur appartenance politique.

**Article 812 Sécurité et ordre publics**

*Pas de commentaire.*

**Article 813 Situations extraordinaires**

*Pas de commentaire.*

#### Article 814 Révocation des membres du conseil communal

Le CE est plutôt favorable à cette disposition. Il estime toutefois que la constitution doit en fixer les principes applicables (motifs, autorité de révocation, procédure, etc.).

#### Article 815 Médiation

L'AVdM adhère entièrement au contenu de cet article.

### 6.4. Préfètes et préfets / président-e-s de régions

#### Remarques générales

Pour l'association des Préfets, si la volonté est d'insérer un étage intermédiaire entre les communes et le Conseil d'Etat, il y a lieu au préalable de définir le ou les organes, ses/leurs prérogatives et dans quel(s) domaine(s), d'établir le cahier des charges de cet/ces organes, et de donner une définition de la région en y incluant le bilinguisme.

#### Article 816 Principes

##### Question 22 – Coordination intercommunale au niveau régional \*

La Constituante prévoit qu'une personne par région soit chargée de la coordination intercommunale, des liens avec le canton et de présider la conférence des présidentes et présidents de commune. Cette personne remplacerait l'actuel-le préfet-e de district. Comment cette personne devrait-elle être élue ?

Catégorie	Par la population		Par les président-e-s des communes		Par les élu-e-s des communes		La fonction n'est pas utile		Pas de réponse	Total
	Voix	%	Voix	%	Voix	%	Voix	%		
Canton	2	66.7%	1	33.3%	0	0.0%	0	0.0%	2	5
Région	0	0.0%	4	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	2	6
Partis politiques	7	46.7%	4	26.7%	1	6.7%	3	20.0%	4	19
Economie	2	28.6%	2	28.6%	2	28.6%	1	14.3%	2	9
Syndicats	1	25.0%	1	25.0%	2	50.0%	0	0.0%	1	5
Environnement etc.	0	0.0%	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	5	6
Formation	2	25.0%	2	25.0%	3	37.5%	1	12.5%	3	11
Santé, social	4	44.4%	1	11.1%	2	22.2%	2	22.2%	13	22
Culture, sport, loisirs	1	20.0%	1	20.0%	3	60.0%	0	0.0%	4	9
Eglises	0	0.0%	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	5
Communes	6	14.0%	16	37.2%	7	16.3%	14	32.6%	0	43
Autres	1	50.0%	0	0.0%	0	0.0%	1	50.0%	1	3
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>25.5%</b>	<b>34</b>	<b>33.3%</b>	<b>20</b>	<b>19.6%</b>	<b>22</b>	<b>21.6%</b>	<b>41</b>	<b>143</b>

\* La Constituante a décidé par 68 voix contre 41 et 4 abstentions que la présidente ou le président de la région serait élu par le corps électoral des communes concernées.

#### Alinéa 1

Le CE est plutôt favorable au principe d'une présidente ou d'un président dans chaque région. Le titre de préfet pourrait cependant être maintenu pour des motifs de simplification.

L'association des Préfets et le CVPO estiment que la suppléance (vice-présidence) est indispensable dans une telle activité.

#### Alinéa 2

Le PSVR et AC soutiennent la suppression de l'institution actuelle de préfet de district au profit d'un-e président-e de région élu-e par le corps électoral des communes concernées afin de favoriser la collaboration intercommunale. Pour le PSVR, ce mode d'élection garantit la légitimité nécessaire. Les JSVPO estime que cette fonction n'est pas utile, mais que si elle est maintenue, la personne doit être élue par la population.

Pour les Verts, cette personne devra assurer la coordination de la politique définie par les autorités des communes de la région, raison pour laquelle celle-ci devrait être élue par l'ensemble des élus communaux de la région.

Pour le CVPO, le CSPO, la FCV et 2 communes, une élection par la population ne serait pas appropriée, cette personne doit être élue par les président-e-s des communes concernées. Le CE est également plutôt favorable à ce mode de nomination. L'OAVs et l'EPFL estiment que cette personne doit effectivement être élue par les principaux concernés. Le CVPO et le CSPO estiment en outre qu'une élection par les président-e-s de commune donnerait plus de chances d'élection aux personnes issues de petites communes. L'ARVr rejette l'élection par la population d'un-e président-e de région qui « dirige » la région et insiste sur le fait de conserver ou renforcer le concept de facilitateur régional (coordinateur) qui serait élu par les président-e-s des communes concernées. L'association des Préfets et l'association régionale de Sion refusent ce mode d'élection, et demandent que la pratique actuelle soit maintenue (nomination par le Conseil d'Etat). Le PLR VS estime que cette fonction est utile, mais ne se détermine pas sur le mode d'élection. Le RCV estime que cette fonction n'est pas utile et peut être exercée par tournus au sein des communes. L'UDI estime également que cette fonction n'est pas utile, tout comme celle de préfet qui peut être supprimée.

#### Alinéa 3

L'association des Préfets soutient cette disposition.

#### Alinéa 4

Pour l'association des Préfets qui demande une nomination par le Conseil d'Etat, une durée d'activité indéterminée est nécessaire.

### **Article 817    Compétences**

#### Alinéa 1

Pour l'association des Préfets, les compétences doivent être définies plus précisément (*voir remarques générales*).

NOB estime qu'avec 6 régions, la conférence des présidents de communes serait trop grande et les communes de montagne ne seraient pas suffisamment représentées ni prises en considération.

#### Alinéa 2

L'association des Préfets soutient cet alinéa, mais renvoie à la question des compétences qui doivent être définies plus précisément.

### **6.5.    Pouvoir judiciaire**

Le CE estime que l'énumération de chaque tribunal aux articles 902, 903, 904, 906, 907 et 908 est singulière et devrait être écartée. Un tel niveau de détail surcharge le texte constitutionnel et implique un vote populaire en cas de modification.

#### **Article 900    Principes (Autorités judiciaires)**

Le CVPO s'oppose à des énumérations non exhaustives dans la constitution. Il demande donc de biffer l'énumération des autorités judiciaires spécialisées figurant à l'alinéa 3.

#### **Article 901    Double instance**

*Pas de commentaire.*

#### **Article 902    Juridiction civile**

Pour le CVPO, il n'est pas nécessaire de faire figurer ces éléments dans la constitution.

#### **Article 903    Juridiction pénale**

La Conférence valaisanne des Juges de première instance indique qu'en l'absence d'article spécifique sur le Tribunal des mineurs, la formulation de l'art. 906 selon laquelle la justice civile et pénale de première instance est administrée par le Tribunal d'arrondissement peut prêter à confusion,

étant donné que la juridiction pénale de première instance pour les mineurs est exercée par le tribunal des mineurs et non par le tribunal d'arrondissement.

Pour le CVPO, il n'est pas nécessaire de faire figurer ces éléments dans la constitution.

#### Article 904 Juridiction administrative

Pour le CVPO, il n'est pas nécessaire de faire figurer ces éléments dans la constitution. Le CVPO mentionne le rapport d'experts commandé par le Conseil d'Etat qui estime que la compétence en matière de recours dans les procédures de droit administratif peut être laissée au Conseil d'Etat, comme c'est le cas dans la majorité des autres cantons.

#### Article 905 Tribunal cantonal

AC salue le recours à des assesseur-e-s dans des domaines spécialisés.

Le CVPO estime que les dispositions contenues dans les alinéas 3 à 5 peuvent être réglées dans la loi.

#### Alinéa 4

Le CVPO rejette la possibilité de mentionner des opinions séparées dans les arrêts du Tribunal cantonal.

#### Article 906 Tribunal d'arrondissement

AC demande que le nombre de tribunaux coïncide avec les 6 régions fixées dans l'organisation territoriale, et de l'ancrer dans cet article.

#### Article 907 Tribunal du droit de la famille

##### Question 25 – Tribunal du droit de la famille \*

Faut-il remplacer les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) par un tribunal du droit de la famille avec des compétences élargies par exemple en matière de séparation, divorce, adoption, succession ?

Catégorie	Oui		Plutôt Oui		Plutôt non		Non		Pas de réponse	Total
Canton	2	40.0%	1	20.0%	1	20.0%	1	20.0%	0	5
Région	0	0.0%	1	16.7%	0	0.0%	5	83.3%	0	6
Partis politiques	8	44.4%	2	11.1%	1	5.6%	7	38.9%	1	19
Economie	1	16.7%	2	33.3%	2	33.3%	1	16.7%	3	9
Syndicats	1	20.0%	4	80.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	5
Environnement etc.	0	0.0%	0	0.0%	1	100.0%	0	0.0%	5	6
Formation	4	50.0%	2	25.0%	2	25.0%	0	0.0%	3	11
Santé, social	9	64.3%	2	14.3%	1	7.1%	2	14.3%	8	22
Culture, sport, loisirs	0	0.0%	2	66.7%	1	33.3%	0	0.0%	6	9
Eglises	0	0.0%	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	5
Communes	8	18.6%	9	20.9%	4	9.3%	22	51.2%	0	43
Autres	2	66.7%	0	0.0%	1	33.3%	0	0.0%	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>31.0%</b>	<b>26</b>	<b>23.0%</b>	<b>14</b>	<b>12.4%</b>	<b>38</b>	<b>33.6%</b>	<b>30</b>	<b>143</b>
<b>Cumul Oui/Non</b>	<b>54.0%</b>				<b>46.0%</b>					

\* La Constituante a approuvé par 90 voix contre 15 la création d'un tribunal du droit de la famille.

Le PSVR, le PVL, les Verts, l'OAVs, AC, la Fondation Domus, le Mouvement de la condition paternelle et une commune saluent la création de ce tribunal. Pour le PSVR et les Verts, il s'agit d'une avancée en termes de spécialisation et de prise en charge spécifique de la situation des enfants. Pour la Fondation Domus, c'est une réelle plus-value pour les familles. L'AVdM indique que cela permettra une meilleure collaboration concernant la médiation judiciaire. Pour le RCV, le système des APEA ne fonctionne pas. La FVCSIFE estime que ce tribunal favorisera une prise en charge professionnelle et interdisciplinaire.

Pour le PLR VS, la démarche entre APEA et tribunal du droit de la famille n'est pas la même : les APEA ont un objectif de protection, un tribunal juge.

L'APVs estime que ce tribunal doit être établi en parallèle des APEA.

Pour la CVJPI, une certaine spécialisation des autorités judiciaires est judicieuse, mais elle devrait plutôt passer par une spécialisation droit pénal - droit civil. Le degré de spécialisation d'un tribunal du droit de la famille va trop loin. La CVJPI estime en outre qu'une telle disposition d'organisation judiciaire n'a pas sa place dans une constitution.

Le CVPO, l'UVAM et une commune relèvent que le système des APEA vient d'être judicieusement réformé. Le CVPO indique que l'on pourrait éventuellement laisser la possibilité au législateur de créer un tel tribunal avec une formulation potestative. Il met également en avant la question des coûts d'une telle institution.

### Article 908 Juge de paix

#### Question 24 – Justice de paix \*

La fonction de juge de commune élu par le peuple devrait-elle être remplacée par une fonction de juge de paix professionnel disposant de compétences élargies, nommé par le pouvoir judiciaire par arrondissement (pouvant également comprendre une seule commune) ?

Catégorie	Oui		Plutôt Oui		Plutôt non		Non		Pas de réponse	Total
Canton	3	60.0%	1	20.0%	1	20.0%	0	0.0%	0	5
Région	0	0.0%	2	33.3%	2	33.3%	2	33.3%	0	6
Partis politiques	14	77.8%	0	0.0%	2	11.1%	2	11.1%	1	19
Economie	2	28.6%	2	28.6%	2	28.6%	1	14.3%	2	9
Syndicats	3	75.0%	0	0.0%	0	0.0%	1	25.0%	1	5
Environnement etc.	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	5	6
Formation	5	55.6%	3	33.3%	0	0.0%	1	11.1%	2	11
Santé, social	9	75.0%	1	8.3%	0	0.0%	2	16.7%	10	22
Culture, sport, loisirs	4	80.0%	0	0.0%	1	20.0%	0	0.0%	4	9
Eglises	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	5
Communes	17	41.5%	6	14.6%	3	7.3%	15	36.6%	2	43
Autres	2	66.7%	0	0.0%	1	33.3%	0	0.0%	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>61</b>	<b>54.5%</b>	<b>15</b>	<b>13.4%</b>	<b>12</b>	<b>10.7%</b>	<b>24</b>	<b>21.4%</b>	<b>31</b>	<b>143</b>
<b>Cumul Oui/Non</b>	<b>67.9%</b>				<b>32.1%</b>					

\* La Constituante a décidé cette nouvelle organisation de la justice de proximité par 64 voix contre 39 et 1 abstention.

AC, le RCV, la CVJPI, l'OAVs et la FVCSIFE saluent la professionnalisation de la justice de proximité. Selon la CVJPI, cela permettra d'élargir les compétences actuelles des justices communales et ainsi augmenter l'attrait de la fonction. Pour la FVCSIFE, les cas sont de plus en plus complexes et demandent des compétences plus pointues. Pour le RCV, la justice de proximité doit être dépolitisée. L'UVAM, l'UDI et une commune ne soutiennent pas la proposition car ils estiment qu'elle provoque un éloignement de la justice.

2 communes estiment que le système actuel fonctionne bien et doit être maintenu.

### Article 909 Ministère public

Pour le CVPO, la mention de l'indépendance du Ministère public dans l'application du droit peut être supprimée, étant donné que le principe de l'indépendance de la justice (art. 913) est déjà fixé.

### Article 910 Résolution extrajudiciaire des litiges

L'AVdM adhère entièrement au contenu de cet article.

Le CVPO estime que cette disposition n'est pas de rang constitutionnel.

### Article 911 Mesures de réinsertion

Le CVPO estime que cette disposition n'est pas de rang constitutionnel et que cette question est réglée par le droit fédéral.

### Article 912 Cour constitutionnelle

AC et le PSVR saluent la création de cette cour. Pour le PSVR, c'est un outil moderne en matière de résolution des contentieux notamment en matière de droits populaires, cela sans surcharger l'institution judiciaire.

Les faïtières de l'économie estiment que ce nouvel organe peut être le bienvenu et être considéré comme un investissement. Il s'agirait toutefois de le signaler.

### Article 913 Principes (Indépendance du pouvoir judiciaire)

*Pas de commentaire.*

### Article 914 Incompatibilités

Le CVPO s'oppose à ce que des membres non permanents d'une autorité judiciaire puissent siéger au Grand Conseil.

### Article 915 Immunité

*Pas de commentaire.*

### Article 916 Activité accessoire

*Pas de commentaire.*

### Article 917 Nomination, élection et révocation

#### Question 23 – Autorités judiciaires : durée des mandats \*

Actuellement, les juges cantonaux et les procureur-e-s sont soumis régulièrement à réélection par le Grand Conseil ou reconduction par leur institution. La Constituante prévoit que ces personnes soient à l'avenir élues / nommées pour une durée indéterminée, avec possibilité de révocation. Êtes-vous favorable à cette proposition ?

Catégorie	Oui		Plutôt Oui		Plutôt non		Non		Pas de réponse	Total
Canton	3	60.0%	1	20.0%	1	20.0%	0	0.0%	0	5
Région	1	16.7%	1	16.7%	1	16.7%	3	50.0%	0	6
Partis politiques	6	33.3%	5	27.8%	0	0.0%	7	38.9%	1	19
Economie	2	28.6%	1	14.3%	3	42.9%	1	14.3%	2	9
Syndicats	3	75.0%	0	0.0%	1	25.0%	0	0.0%	1	5
Environnement etc.	0	0.0%	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	5	6
Formation	6	60.0%	4	40.0%	0	0.0%	0	0.0%	1	11
Santé, social	6	66.7%	0	0.0%	2	22.2%	1	11.1%	13	22
Culture, sport, loisirs	0	0.0%	3	60.0%	1	20.0%	1	20.0%	4	9
Eglises	0	0.0%	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	5
Communes	10	25.0%	9	22.5%	3	7.5%	18	45.0%	3	43
Autres	1	33.3%	0	0.0%	0	0.0%	2	66.7%	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>34.9%</b>	<b>26</b>	<b>23.9%</b>	<b>12</b>	<b>11.0%</b>	<b>33</b>	<b>30.3%</b>	<b>34</b>	<b>143</b>
<b>Cumul Oui/Non</b>	<b>58.7%</b>				<b>41.3%</b>					

\* La Constituante a décidé par 67 voix contre 36 et 3 abstentions que les juges seront élue-e-s ou nommé-e-s pour une durée indéterminée.

Le PSVR, les Verts, AC, le CSPO, le SPO, le PVL, l'OAVs, la CVJPI et la FVCSIFE soutiennent la proposition d'une nomination pour une durée indéterminée des membres des autorités judiciaires, afin de renforcer l'indépendance de la justice. Plusieurs d'entre eux insistent par contre sur la nécessité d'un mécanisme efficace de révocation en cas de nécessité. Pour le PSVR, l'appartenance politique doit être maintenue pour l'élection, afin de représenter toutes les sensibilités politiques. AC demande d'ouvrir l'élection aux personnes qui ont l'exercice des droits politiques en matière cantonale. L'EPFL et une commune estiment qu'il faudrait tout de même fixer une limite d'âge.

CG-PCS s'oppose à une nomination pour une durée indéterminée, mais soutient une durée de mandat plus longue. Pour l'UVAM, la réélection permet de maintenir une certaine pression sur la justice et d'éviter certaines dérives.

Le CVPO plaide pour le statu quo en la matière. Le RCV s'oppose à ce changement, estimant qu'il faut garder le contrôle sur la justice.

Le PLR VS insiste sur le fait que les juges du TC doivent être élus par le Grand Conseil.

#### Alinéa 6

AC soutient le mode d'élection et de révocation par le Grand Conseil à une majorité de 2/3.

#### Article 918 Haute surveillance

*Pas de commentaire.*

#### Article 919 Conseil de la magistrature

Pour le RCV, le fonctionnement et la composition du conseil de la magistrature doivent être revus. L'organisation actuelle n'est pas indépendante et impartiale car une majorité de ses membres sont soit "juges et parties" (4 représentants de la justice qui vont s'autocontrôler) et d'autres ont des relations proches avec des membres d'autorités ou de partis. La question des incompatibilités doit être discutée.

### Cour environnementale

Question 26 – Cour environnementale *										
Êtes-vous favorable à la création d'une cour environnementale cantonale chargée de trancher les questions importantes relatives au droit de l'environnement et au droit de la protection de la nature et du vivant ?										
Catégorie	Oui		Plutôt Oui		Plutôt non		Non		Pas de réponse	Total
Canton	1	25.0%	0	0.0%	1	25.0%	2	50.0%	1	5
Région	0	0.0%	1	16.7%	0	0.0%	5	83.3%	0	6
Partis politiques	9	47.4%	1	5.3%	0	0.0%	9	47.4%	0	19
Economie	0	0.0%	2	22.2%	1	11.1%	6	66.7%	0	9
Syndicats	1	20.0%	0	0.0%	3	60.0%	1	20.0%	0	5
Environnement etc.	2	33.3%	0	0.0%	2	33.3%	2	33.3%	0	6
Formation	3	33.3%	0	0.0%	4	44.4%	2	22.2%	2	11
Santé, social	9	69.2%	1	7.7%	1	7.7%	2	15.4%	9	22
Culture, sport, loisirs	1	25.0%	0	0.0%	2	50.0%	1	25.0%	5	9
Eglises	0	0.0%	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	5
Communes	3	7.5%	2	5.0%	5	12.5%	30	75.0%	3	43
Autres	2	66.7%	0	0.0%	0	0.0%	1	33.3%	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>26.1%</b>	<b>8</b>	<b>6.7%</b>	<b>19</b>	<b>16.0%</b>	<b>61</b>	<b>51.3%</b>	<b>24</b>	<b>143</b>
<b>Cumul Oui/Non</b>	<b>32.8%</b>				<b>67.2%</b>					

\* La Constituante a refusé par 52 voix contre 49 et 4 abstentions la création d'une cour environnementale.

Parmi les acteurs qui soutiennent la création d'une telle cour, les Verts et la JSVR estiment que la question environnementale est centrale et que celle-ci doit également être renforcée au niveau de la justice. Pour le PSVR, les pollutions auxquelles le Valais a été confronté montrent l'utilité d'une telle cour. AC, le PVL et le RCV saluent également la création d'une telle cour. L'ATE insiste sur le fait que les membres de cette cour doivent être dépourvus de tout lien d'intérêt et ne pas être salariés par une administration communale ou cantonale.

Du côté des opposants à une telle cour, le CSPO estime que les compétences de ce tribunal ne sont pas claires et qu'une instance supplémentaire dans ce domaine n'est pas nécessaire. Pour le CVPO, la création d'une telle cour mènerait à des conflits de compétences. En outre, le code de procédure fédéral permet déjà la création de tribunaux spécialisés. La question du coût d'un tel organe est aussi évoquée.

Pour les JLRVS, il n'y a aucune utilité d'avoir une cour qui mélange droit pénal, civil et administratif. Les tribunaux actuels sont suffisants.

Le Tribunal cantonal indique ne pas soutenir la création d'une telle cour, à la quasi-unanimité des juges du TC.

Pour la CVCI et l'UDI, la création d'une telle cour constituerait une inflation institutionnelle non souhaitable et serait une ligne rouge qui les mènerait à combattre le texte en votation. L'UVAM estime qu'il faudrait dans ce cas également créer une cour économique.

Pour l'OAVs, la cour usuelle de droit public est suffisante et dispose de toutes les compétences nécessaires.

Pour les RMV, l'intérêt général prime et le droit cantonal et fédéral répond à cette exigence.

## 7. Communes et organisation territoriale

### Remarques générales

L'ARVr souligne l'importance de la place centrale accordée à la qualité de vie durable du citoyen et insiste sur le bien-fondé des collaborations intercommunales ainsi que sur le besoin de coordination général. L'ARVr n'est en revanche pas satisfait de l'orientation donnée au projet.

#### 7.1. Communes

##### Article 1000 Dispositions générales

*Pas de commentaire.*

##### Article 1001 Tâches

*Pas de commentaire.*

##### Article 1002 Organisation

*Pas de commentaire.*

##### Article 1003 Assemblée communale

###### Alinéa 2

Le CVPO estime que ces dispositions ne doivent pas figurer dans la constitution, mais dans la loi. NOB refuse la disposition de la lettre d) relative au budget, qui pourrait faire échouer tout un budget pour un aspect mineur.

##### Article 1004 Conseil général

###### Question 28 – Conseil général

Êtes-vous favorable à l'obligation de principe faite aux communes de plus de 5'000 habitant-e-s d'instituer un Conseil général, sauf si le corps électoral y renonce par scrutin populaire ?

Catégorie	Oui		Plutôt Oui		Plutôt non		Non		Pas de réponse	Total
Canton	1	33.3%	1	33.3%	0	0.0%	1	33.3%	2	5
Région	2	40.0%	0	0.0%	0	0.0%	3	60.0%	1	6
Partis politiques	9	47.4%	3	15.8%	0	0.0%	7	36.8%	0	19
Economie	3	42.9%	2	28.6%	2	28.6%	0	0.0%	2	9
Syndicats	2	40.0%	2	40.0%	0	0.0%	1	20.0%	0	5
Environnement etc.	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	5	6
Formation	3	37.5%	2	25.0%	2	25.0%	1	12.5%	3	11
Santé, social	4	57.1%	0	0.0%	0	0.0%	3	42.9%	15	22
Culture, sport, loisirs	4	80.0%	1	20.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	9
Eglises	0	0.0%	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	5
Communes	10	26.3%	4	10.5%	6	15.8%	18	47.4%	5	43
Autres	1	50.0%	0	0.0%	0	0.0%	1	50.0%	1	3
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>39.6%</b>	<b>16</b>	<b>15.8%</b>	<b>10</b>	<b>9.9%</b>	<b>35</b>	<b>34.7%</b>	<b>42</b>	<b>143</b>
<b>Cumul Oui/Non</b>	<b>55.4%</b>				<b>44.6%</b>					

Le PSVR, les Verts, AC le PVL et le RCV soutiennent l'obligation pour les communes de plus de 5000 habitant-e-s de se doter d'un conseil général. Le RCV, la JSVR et le PVL estiment que cela permet une meilleure représentation démocratique. Le PSVR indique que cela permet une bonne gestion publique et un meilleur contrôle démocratique de l'exécutif et de l'administration.

L'EPFL et 2 communes estiment que le seuil de 5000 habitant-e-s est trop bas.

Pour le CG-PCS et les JLRVS, les communes doivent rester libres de s'organiser comme elles le souhaitent. Le CSPO et une commune estiment que le système actuel fonctionne bien, les communes ont déjà la possibilité de créer un conseil général.

L'UVAM et une commune estiment qu'il faudrait plutôt consulter la population sur ce sujet par une votation communale obligatoire.

La FCV et une commune demandent de préciser que seules les personnes résidant dans la commune sont éligibles au conseil général, car celui-ci remplace l'assemblée primaire.

## **Article 1005 Conseil communal**

### Alinéa 1

AC soutient le nombre prévu de membres du conseil communal (5 à 9 membres).

NOB estime qu'il faut maintenir le nombre minimum de membres du Conseil communal à 3, car il est toujours plus difficile de trouver des candidat-e-s pour ces fonctions, en particulier pour les petites communes de montagne.

Le CVPO estime que l'augmentation du nombre minimum de membres du conseil communal de 3 à 5 ne concerne que quelques communes, et n'apporte donc pas de plus-value. Cette modification donne l'impression que la Constituante ne prend pas en compte les petites communes. Il faut donc maintenir le nombre minimum de membres à 3.

### Alinéa 2

Le CVPO estime que ces éléments peuvent être réglés dans la loi.

## **Article 1006 Modes d'élection**

### Alinéa 2

La FCV et une commune demandent la reprise de la formulation de l'article 87 de la constitution cantonale afin que les communes qui élisent actuellement le conseil communal selon le système majoritaire n'aient pas à voter à nouveau sur un changement de mode d'élection.

## **Article 1007 Droit de vote**

*Pas de commentaire.*

## **Article 1008 Incompatibilités**

*Pas de commentaire.*

## **Article 1009 Collaborations intercommunales**

L'ARVr soutient l'encouragement des collaborations intercommunales, à condition que celles-ci ne soient pas trop rigides à l'instar de l'alinéa 4 et s'inscrivent dans la vision proposée de communes autonomes et à capacités optimisées.

Le CVPO estime que cet article est trop détaillé et que les détails peuvent être réglés dans la loi.

## **Article 1010 Pouvoir fiscal et péréquation financière**

*Pas de commentaire.*

## **Article 1011 Fusion de communes**

### Alinéa 4

La FCV et une commune estiment que cet alinéa doit être supprimé, car ordonner des fusions de communes n'est pas la bonne solution et il existe d'autres instruments.

NOB s'oppose à cette disposition.

## Article 1012 Surveillance de l'État

### Alinéa 3

La FCV et une commune estiment que cet alinéa doit être supprimé. Soumettre des projets importants des communes à l'approbation de l'Etat est une atteinte à l'autonomie communale.

## 7.2. Structure territoriale

### Article 1013 Structure territoriale

#### Question 2 – Structure territoriale \*

La Constituante prévoit de remplacer les 13 districts actuels par un découpage territorial en 6 régions organisées autour des villes-centres que sont Brigue-Glis, Viège, Sierre, Sion, Martigny et Monthey (sans changer le drapeau du Valais). Êtes-vous favorable à ce nouveau découpage ?

Catégorie	Oui		Plutôt Oui		Plutôt non		Non		Pas de réponse	Total
Canton	3	75.0%	1	25.0%	0	0.0%	0	0.0%	1	5
Région	3	50.0%	2	33.3%	0	0.0%	1	16.7%	0	6
Partis politiques	11	57.9%	4	21.1%	0	0.0%	4	21.1%	0	19
Economie	6	75.0%	1	12.5%	0	0.0%	1	12.5%	1	9
Syndicats	5	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	5
Environnement etc.	1	50.0%	0	0.0%	0	0.0%	1	50.0%	4	6
Formation	6	60.0%	2	20.0%	2	20.0%	0	0.0%	1	11
Santé, social	7	58.3%	1	8.3%	2	16.7%	2	16.7%	10	22
Culture, sport, loisirs	2	50.0%	2	50.0%	0	0.0%	0	0.0%	5	9
Eglises	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	5
Communes	14	32.6%	10	23.3%	4	9.3%	15	34.9%	0	43
Autres	1	33.3%	1	33.3%	0	0.0%	1	33.3%	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>51.3%</b>	<b>24</b>	<b>20.5%</b>	<b>8</b>	<b>6.8%</b>	<b>25</b>	<b>21.4%</b>	<b>26</b>	<b>143</b>
<b>Cumul Oui/Non</b>	<b>71.8%</b>				<b>28.2%</b>					

\* La Constituante a préféré le découpage en 6 régions par 88 voix contre 29 et 4 abstentions à un découpage en 3 régions (Haut-Valais, Valais central et Bas-Valais).

### Alinéa 1

Le PSVR, le CVPO, les Verts, JSVR, AC, l'association des Préfets, la CVJPI, l'OAVs, FSCV, EPFL, et AVAIS soutiennent le découpage proposé, et indiquent qu'il correspond à la réalité démographique et socio-économique, répond à un besoin de modernisation des institutions et de simplification des structures et permet une meilleure cohésion régionale. Le CE se dit plutôt favorable à ce découpage, qui doit correspondre aux réalités actuelles des citoyens. AC propose que ces régions constituent à la fois les arrondissements électoraux, judiciaires et administratifs et soient conçus comme des régions socio-économiques pertinentes pour l'action publique.

Le CVPO, les JLRVS, l'UVAM et la commune de Saint-Maurice favorisent un découpage territorial en 3 régions. Le CVPO propose un découpage des 3 régions en 3 sous-régions (ou arrondissements), qui correspondraient également aux circonscriptions électorales, et qui aurait l'avantage d'avoir des régions fortes tout en évitant la trop forte centralisation. Cette solution aurait également l'avantage d'être très claire et compréhensible.

L'ARVr rejette un nouveau cloisonnement constitutionnel du territoire valaisan et s'interroge sur l'échelle et la rigidité retenue, car les périmètres fonctionnels sont en constante mouvance et le découpage proposé risque de ne pas refléter la réalité du terrain. L'ARVr regrette que l'actuelle place des régions socio-économiques (art. 7 LPR) ne soit pas mentionnée. La CVCI estime que cette question n'a pas été suffisamment approfondie.

Une préoccupation autour de l'appartenance des communes du district de St-Maurice est soulevée par les communes de St-Maurice et de Collonges et par Via Mulieris.

Alinéa 3

Voir commentaires sous point 6.4 (articles 816 et 817).

Alinéa 4

L'association des Préfets soutient cet alinéa.

Alinéa 5

L'association des Préfets soutient cet alinéa.

**7.3. Bourgeoisies**

**Article 1014 Dispositions générales (Bourgeoisies)**

La Bourgeoisie de Sion déplore l'abandon du statut de commune pour les bourgeoisies au profit de celui de « collectivité de droit public » et ne comprend pas la raison ou l'intérêt de ce changement, car le système actuel est clair et fonctionne bien.

**Article 1015 Organisation**

<b>Question 29 – Conseil bourgeoisial</b>										
Les bourgeoisies devraient-elles, contrairement à la situation actuelle, être obligées d'élire un conseil bourgeoisial distinct du conseil communal ?										
Catégorie	Oui		Plutôt Oui		Plutôt non		Non		Pas de réponse	Total
Canton	1	33.3%	1	33.3%	0	0.0%	1	33.3%	2	5
Région	2	33.3%	1	16.7%	0	0.0%	3	50.0%	0	6
Partis politiques	5	29.4%	3	17.6%	3	17.6%	6	35.3%	2	19
Economie	1	16.7%	0	0.0%	2	33.3%	3	50.0%	3	9
Syndicats	0	0.0%	0	0.0%	2	50.0%	2	50.0%	1	5
Environnement etc.	0	0.0%	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	5	6
Formation	2	25.0%	4	50.0%	1	12.5%	1	12.5%	3	11
Santé, social	2	33.3%	1	16.7%	0	0.0%	3	50.0%	16	22
Culture, sport, loisirs	1	20.0%	1	20.0%	2	40.0%	1	20.0%	4	9
Eglises	0	0.0%	1	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	4	5
Communes	6	14.6%	4	9.8%	3	7.3%	28	68.3%	2	43
Autres	1	50.0%	0	0.0%	0	0.0%	1	50.0%	1	3
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>21.0%</b>	<b>17</b>	<b>17.0%</b>	<b>13</b>	<b>13.0%</b>	<b>49</b>	<b>49.0%</b>	<b>43</b>	<b>143</b>
<b>Cumul Oui/Non</b>	<b>38.0%</b>				<b>62.0%</b>					

Pour la FCV et le PLR VS, soit les bourgeoisies sont indépendantes, soit elles doivent fusionner avec la commune. AC salue l'obligation faite aux bourgeoisies de se doter d'un conseil bourgeoisial distinct du conseil communal.

Pour le CVPO, les bourgeoisies peuvent avec ce système décider librement si elles souhaitent continuer d'exister ou non. Pour cela, il faut que les bourgeois s'engagent à gérer la bourgeoisie de manière autonome.

L'OAVs estime important qu'il y ait une indépendance entre la commune et la bourgeoisie.

Une commune craint que peu de bourgeoisies aient les capacités pour survivre de manière indépendante. Le système proposé pourrait mener à la disparition des bourgeoisies.

4 communes insistent sur le fait que les bourgeoisies doivent avoir la possibilité de fusionner avec la commune.

Pour le CSPO, c'est à la population concernée de décider. L'UVAM estime également que la situation est très différente d'une commune à l'autre, il faut donc respecter les spécificités.

Pour NOB, cela ne doit pas être réglé dans la Constitution.

**Article 1016 Assemblée bourgeoisiale**

*Pas de commentaire.*

**Article 1017 Conseil bourgeoisial**

Alinéa 2

La Bourgeoisie de Sion ne comprend pas cette disposition.

**Article 1018 Dissolution**

La Bourgeoisie de Sion estime qu'une bourgeoisie doit pouvoir décider de sa dissolution ou de sa fusion avec une autre bourgeoisie. Elle soutient la disposition relative à la reprise du patrimoine bourgeoisial.

### C. Annexe 1 : Liste des participants à la consultation et abréviations

Désignation Bezeichnung	Abréviation Abkürzung
<b>1. Canton / Kanton</b>	
Conseil d'Etat du canton du Valais Staatrat des Kantons Wallis	CE SR
Tribunal cantonal du canton du Valais Kantonsgericht	TC KG
Conférence valaisanne des juges de première instance Konferenz der erstinstanzlichen Richter	CVJPI KER
Ministère public du canton du Valais Staatsanwaltschaft des Kantons Wallis	MP StA
Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz	PPDT ÖDSB
Service parlementaire Parlamentsdienst	
<b>2. Régions et faitières régionales / Regionen und Dachverbände</b>	
Fédération des Communes Valaisannes Verband Walliser Gemeinden	FCV VWG
Fédération des bourgeoisies valaisannes Verband der Walliser Burgergemeinden	FBV VWB
Association des Préfets de la République et Canton du Valais Vereinigung der Präfekten der Republik und des Kantons Wallis	Association des Préfets Vereinigung der Präfekten
Association pour le développement de la Région de Sion	ARS
Agglo Valais Central	AVC
Netzwerk Oberwallis Berggemeinden	NOB
Antenne Région Valais romand	ARVr
Verein Region Oberwallis	RWO
<b>3. Partis et mouvements politiques / Politische Parteien und Bewegungen</b>	
CSP Oberwallis	CSPO
Junge SVP Oberwallis	JSVPO
Jeunesse Socialiste du Valais Romand	JSVR
SP Oberwallis	SPO
SVP Oberwallis	SVPO
CVP Oberwallis	CVPO
Jeunes démocrates chrétiens du Valais Romand	JDCVr
Jeunes Libéraux-Radicaux valaisans	JLR VS
Les Vert·e·s Valais	Les Verts
Grüne Partei Oberwallis	GPO
Centre Gauche-PCS Valais romand	CG-PCS
PDCVr	PDCVr
PLR.Les Libéraux-Radicaux Valais	PLR VS
FDP.Die Liberalen Wallis	FDP VS
Parti socialiste du Valais romand	PSVR
Association Appel Citoyen	AC
Parti vert'libéral valaisan	PVL
Entremont Autrement	
Fédération valaisanne des retraités et Parlement des anciens Walliser Verband der Rentner	FVR WVR
Rassemblement citoyen Valais Bürgervereinigung Wallis	RCV BVW

Désignation Bezeichnung	Abréviation Abkürzung
<b>4. Economie / Wirtschaft</b>	
Chambre valaisanne de commerce et d'industrie Walliser Industrie –und Handelskammer	CVCI WIHK
Chambre valaisanne d'agriculture Walliser Landwirtschaftskammer	CVA WLK
Ordre des avocats valaisans Walliser Anwaltsverband	OAVs WAV
Union valaisanne des arts et métiers Walliser Gewerbeverband	UVAM WGV
Association hôtelière du Valais Walliser Hotelier-Verein	AHV WHV
Association valaisanne des banques Walliser Bankenvereinigung	AVB WBV
Union des indépendants	UDI
Avenir Industrie Valais Wallis	AIV
Valais/Wallis Promotion	VWP
Chambre valaisanne de tourisme Walliser Tourismuskammer	CVT WTK
Fédération des Entreprises Romandes-Valais	FER-Vs
ConstructionValais BauenWallis	
<b>5. Syndicats / Gewerkschaften</b>	
Syndicat des services publics Valais	SSP Valais
Syndicats chrétiens interprofessionnels du Valais	SCIV
Association du Personnel de l'Etat du Valais Verband des Personals des Staats Wallis	APeVAL VPeWAL
Syndicat de la Police cantonale Valaisanne Gewerkschaft der Kantonspolizei Wallis	SPCV GKPW
Travail.Suisse.Wallis	TSW
<b>6. Transport, agriculture et environnement / Verkehr, Landwirtschaft und Umwelt</b>	
Association transport et environnement (ATE) – Section Valais Verkehrs-Club der Schweiz (VCS) – Sektion Wallis	ATE VCS
TCS Section Valais TCS Sektion Wallis	TCS TCS
Pro Velo Valais Wallis	Pro Velo
Association des Remontées Mécaniques du Valais Walliser Bergbahnen	RMV WBB
Union des transports publics du Valais Walliser Verband öffentlicher Verkehr	UTP Valais VÖV Wallis
Bauern Vereinigung Oberwallis	BVO
<b>7. Education, formation, recherche et science / Bildung, Recherche und Wissenschaft</b>	
EPFL Valais Wallis	EPFL
Société Pédagogique Valaisanne	SPVal
Kollegium Spiritus Sanctus	
Ecole professionnelle technique et des métiers	EPTM
Université populaire du Valais romand	UPVR
Centre interfacultaire en droits de l'enfant	CIDE
Société Académique du Valais	SAV
ECCG-EPP de Sion	
Association valaisanne des enseignants du cycle d'orientation Verein der Lehrerinnen und Lehrer an der Walliser Orientierungsschule	AVECO VLWO
Association Valaisanne des Professeurs de l'Enseignement Secondaire Walliser Verband der Mittelschullehrer	AVPES WVM
Association Valaisanne de l'Enseignement Professionnel Walliser Verband für Beruflichen Unterricht	AVEP WVBU

Désignation Bezeichnung	Abréviation Abkürzung
<b>8. Santé et social / Gesundheit und Soziales</b>	
Observatoire valaisan de la santé Walliser Gesundheitsobservatorium	OVS WGO
Promotion Santé Valais Gesundheitsförderung Wallis	PSV GFW
Société médicale du Valais Walliser Ärztegesellschaft	SMVS VSÄG
Société valaisanne de pharmacie Pharma Wallis	Pharma Valais Pharma Wallis
Association des Psychologues du Valais Assoziation der Psychologinnen und Psychologen des Wallis	APVs APW
Fédération valaisanne des centres SIPE	FVCSIPE
Association des Sections de Samaritains du Valais Romand	ASSVR
Hôpital du Valais Spital Wallis	
Fondation Emera Stiftung Emera	
Association Proches Aidants Valais Vereinigung Betreuende Angehörige Wallis	Proches Aidants Valais Betreuende Angehörige Wallis
Forum Handicap Valais/Wallis	FH-VS
insieme Valais Romand MitMänsch Oberwallis	Insieme MitMänsch
palliative-vs	palliative-vs
Centre Suisses-Immigrés Valais	CSI
Bénévoles Valais Benevol Wallis	Bénévoles-VS Benevol-VS
Insertion Valais Arbeitsintegration Wallis	
Pro Senectute Valais-Wallis	Pro Senectute
Association valaisanne de médiation Walliser Verband für Mediation	AVdM WVfM
Jugendarbeitsstelle Briglina	
Jugendarbeitsstelle Westlich Raron	
Jugendarbeitsstelle Mattertal	
Geschäftsstelle Jugendarbeitsstellen Oberwallis	JAST
Association Alpagai	
Œuvre suisse d'entraide ouvrière Schweizersches Arbeiterhilfswerk	OSEO Valais SAH Wallis
Collectif Femmes* Valais	
Via Mulieris	
Mouvement de la condition paternelle du Valais	
Association Valaisanne des Assistants et Intervenants Sociaux	AVAIS
<b>9. Culture, sport et loisirs / Kultur, Sport und Freizeit</b>	
Conférence des délégués culturels du Valais Konferenz der Walliser Kulturdelegierten	CDCV KWKD
Société des écrivains valaisans Walliser Schriftsteller Verband	SEV WSV
Fédération des Sociétés de Chant du Valais Verband Walliser Gesangvereine	FSCV VWG
Association du scoutisme valaisan Verband Pfadi Wallis	ASV VPW
Association valaisanne de football Walliser Fussballverband	AVF WFFV

Désignation Bezeichnung	Abréviation Abkürzung
Fédération cycliste valaisanne Walliser Radfahrerverband	VWGs
Fédération valaisanne de natation	FVN
Plusport Sport Handicap Valais Behinderensport Wallis	Plusport Plusport
Fondation pour le développement et la promotion du francoprovençal	Fondation du patois
<b>10. Religion / Religion</b>	
Diocèse de Sion Bistum Sitten	
Église Réformée Evangélique du Valais Evangelisch-reformierte Kirche des Wallis	EREV ERKW
Plateforme Interreligieuse du Valais	PIV
Eglise Stadtmission	
Paroisse protestante de Sion	
<b>11. Communes / Gemeinden</b>	
Commune d'Anniviers	
Commune d'Ardon	
Commune d'Hérémence	
Commune de Bürchen	
Commune de Chalais	
Commune de Collonges	
Commune de Conthey	
Commune de Eischoll	
Commune de Eisten	
Commune de Ferden	
Commune de Goms	
Commune de Grächen	
Commune de Guttet-Feschel	
Commune de Inden	
Commune de Kippel	
Commune de Lens	
Commune de Leytron	
Commune de Massongex	
Commune de Mont-Noble	
Commune de Naters	
Commune de Obergoms	
Commune de Port-Valais	
Commune de Riddes	
Commune de Ried-Brig	
Commune de Saas-Almagell	
Commune de Saas-Balen	
Commune de Saas-Fee	
Commune de Saas-Grund	
Commune de Savièse	
Commune de Saxon	
Commune de Sierre	
Commune de St. Maurice	
Commune de Stalden	
Commune de Staldenried	
Commune de St-Gingolph	
Commune de Termen	
Commune de Trient	
Commune de Troistorrents	
Commune de Vétroz	
Commune de Veysonnaz	

Désignation Bezeichnung	Abréviation Abkürzung
Commune de Visp	
Commune de Zwischenbergen	
Commune d'Evionnaz	
<b>12. Divers / Verschiedenes</b>	
Association l'espoir de Yana	
Fondation Domus	
Burgergemeinde Leuk	
Observatoire cantonal de la jeunesse Kantonales Jugendobservatorium	OCJ KJO
Data-literacy	
Bourgeoisie de Sion	